

1 : Fiscalité directe locale Vote des taux 2020

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-8 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle et aux transferts de fiscalité en découlant, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est devenue, de fait, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. A ce titre, elle doit procéder au vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour la taxe d'habitation le vote du taux ne s'effectuera pas pour 2020, puisque celui-ci est gelé à hauteur du taux de 2019.

Pour 2019, le produit attendu de CFE est de 7 802 466 € et le produit fiscal attendu de la Taxe Foncière est de 36 307 €. Quant à celui de la Taxe d'Habitation, il serait à titre informatif de 7 948 797 €.

Considérant que l'Agglomération n'a pas augmenté ces taux depuis 2011, année d'application des taux rebasés suite à la fiscalité transférée résultant de la disparition de la taxe professionnelle ;

Considérant qu'il est souhaité ne pas augmenter les taux votés en 2019, qui étaient pour rappel :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %

- Taxe d'habitation : 7,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux suivants pour 2020 :
(excepté le taux pour la Taxe d'Habitation gelé)

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

2 : Fixation des taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B undecies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2001 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération 2016-325 du 23 septembre 2016 définissant un nouveau zonage suite à la fusion en commune nouvelle de Saint-Maur des communes historiques de Saint-Maur et Villers les Ormes, permettant de distinguer quinze zones, correspondant aux quatorze communes membres ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les taux de TEOM pour les 15 zones de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme suit :

Communes	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Proposition taux 2020
Châteauroux - zone 1	10,91 %	10,91 %	10,91 %	10,63 %	10,34 %	10,34 %	10,34 %	10,34 %
Ardentes – zone 2	11,98 %	11,98 %	11,98 %	12,46 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %	12,93 %
Déols – zone 3	10,04 %	10,04 %	10,04 %	9,89 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %
Le Poinçonnet – zone 4	3,43 %	3,43 %	3,43 %	5,06 %	6,68 %	6,68 %	6,68 %	6,68 %
Montierchaume – zone 5	11,02 %	11,02 %	11,02 %	12,49 %	13,97 %	13,97 %	13,97 %	13,97 %
Saint-Maur (territoire ancienne commune de Saint Maur) – zone 6	3,03 %	3,03 %	3,03 %	3,37 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %
Saint-Maur (territoire ancienne commune de Villiers-les-Ormes –zone 7	14,72 %	23,87 %	23,87 %	22,30 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %
Diors – zone 8	8,28 %	8,28 %	8,28 %	10,18 %	12,07 %	12,07 %	12,07 %	12,07 %
Etrechet – zone 9	13,38 %	13,38 %	13,38 %	15,84 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %
Sassierges Saint Germain – zone 10	23,97 %	23,97 %	23,97 %	22,82 %	21,68 %	21,68 %	21,68 %	21,68 %
Mâron – zone 11	25,00 %	25,00 %	25,00 %	23,75 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %
Arthon – zone 12	26,04 %	26,04 %	26,04 %	22,12 %	18,20 %	18,20 %	18,20 %	18,20 %
Jeu-les Bois –zone 13	30,01 %	30,01 %	30,01 %	27,66 %	25,30 %	25,30 %	25,30 %	25,30 %
Coings – zone 14	14,72 %	14,72 %	14,72 %	15,36 %	16,01 %	16,01 %	16,01 %	16,01 %
Luant – zone 15	24,68 %	24,68 %	22,68 %	21,13 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

3 : Comptes de gestion 2019 du comptable public - tous budgets de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Considérant que le Comptable public a transmis à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole les comptes de gestion des budgets de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion sont en concordance avec celles des comptes administratifs pour l'exercice 2019 ;

Les comptes de gestion tenus par le Comptable Public présentent un résultat définitif de l'ensemble des budgets communautaires pour l'exercice 2019 de 36 054 284,79 € d'excédent global de clôture.

Ce résultat de clôture, pour l'année 2019, se décompose par budget comme suit :

Budget principal

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	25 337 844,65€	/	/
	Dépenses	26 198 888,55€	/	/
Résultat d'investissement :		-861 043,90€	1 151 460,07€	290 416,17€

Fonctionnement	Recettes	72 782 569,38€	/	/
	Dépenses	70 289 120,21€	/	/
Résultat de fonctionnement :		2 493 449,17€	20 297 050,84€	22 790 500,01€
Résultat 2019 :		1 632 405,27€	21 448 510,91€	23 080 916,18€

Le budget principal affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 1 632 405,27 € et un résultat de clôture, en excédent, de 23 080 916,18 €.

Budget annexe Cap Sud

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	131 145,00€	/	/
Résultat d'investissement :		-131 145,00€	131 145,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00€	-0,35 €	-0,35€
Résultat 2019 :		-131 145,00€	131 144,65 €	-0,35€

Le budget annexe Cap Sud affiche donc un résultat d'exercice en déficit, de 131 145,00 € et un résultat de clôture, en déficit, de 0,35 €.

Budget annexe Cœur d'Agglomération

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	2 534 845,80€	/	/
	Dépenses	2 556 476,10€	/	/
Résultat d'investissement :		-21 630,30€	21 630,30€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	2 588 849,64€	/	/
	Dépenses	2 534 845,80€	/	/
Résultat de fonctionnement :		54 003,84€	-54 003,84 €	0,00€
Résultat 2019 :		32 373,54€	-32 373,54 €	0,00€

Le budget annexe Cœur d'Agglomération affiche donc un résultat d'exercice, de 0,00 € et un résultat

de clôture, de 0,00 €.

Budget annexe Eau

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	1 881 519,93€	/	/
	Dépenses	1 249 237,97€	/	/
Résultat d'investissement :		632 281,96€	961 115,49€	-328 833,53€
Fonctionnement	Recettes	1 962 185,51€	/	/
	Dépenses	994 427,67€	/	/
Résultat de fonctionnement :		967 757,84€	584 757,98€	1 552 515,82€
Résultat 2019 :		1 600 039,80€	-376 357,51€	1 223 682,29€

Le budget annexe Eau affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 1 600 039,80 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 223 682,29 €.

Budget annexe Assainissement

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	2 435 185,98€	/	/
	Dépenses	2 640 225,99€	/	/
Résultat d'investissement :		-205 040,01€	49 467,79€	-155 572,22€
Fonctionnement	Recettes	4 368 524,19€	/	/
	Dépenses	2 845 500,34€	/	/
Résultat de fonctionnement :		1 523 023,85€	4 081 574,07€	5 604 597,92€
Résultat 2019 :		1 317 983,84€	4 131 041,86€	5 449 025,70€

Le budget Assainissement affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 1 317 983,84 € et un résultat de clôture, en excédent, de 5 449 025,70 €.

Budget annexe Salle multi activités (MACH 36)

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	52 196,03€	/	/
	Dépenses	16 225,60€	/	/
Résultat d'investissement :		35 970,43€	-4 974,71€	30 995,72€
Fonctionnement	Recettes	507 825,10€	/	/

	Dépenses	486 991,40€	/	/
Résultat de fonctionnement :		20 833,70€	54 612,85€	75 446,55€
Résultat 2019 :		56 804,13€	49 638,14€	106 442,27€

Le budget Salle multi activités affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 56 804,13 € et un résultat de clôture, en excédent, de 106 442,27 €.

Budget annexe Centre Colbert C et D2

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	148 226,17€	/	/
	Dépenses	150 113,65€	/	/
Résultat d'investissement :		-1 887,48€	-41 713,04€	-43 600,52€
Fonctionnement	Recettes	647 479,25€	/	/
	Dépenses	251 646,55€	/	/
Résultat de fonctionnement :		395 832,70€	1 185 879,01€	1 581 711,71€
Résultat 2019 :		393 945,22€	1 144 165,97€	1 538 111,19€

Le budget Centre Colbert C et D2 affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 393 945,22 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 538 111,19 €.

Budget annexe Zac OZANS

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	142 552,29€	/	/
Résultat d'investissement :		-142 552,29€	2 555 670,79€	2 413 118,50€
Fonctionnement	Recettes	19 992,21€	/	/
	Dépenses	40 019,13€	/	/
Résultat de fonctionnement:		-20 026,92 €	194 967,02€	174 940,10€
Résultat 2019 :		-162 579,21€	2 750 637,81€	2 588 058,60€

Le budget Zac OZANS affiche donc un résultat d'exercice, en déficit, de 162 579,21 € et un résultat de clôture, en excédent, de 2 588 058,60 €.

Budget annexe Pépinière d'entreprises

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	56 726,73€	/	/
	Dépenses	41 349,49€	/	/
Résultat d'investissement :		15 377,24€	130 210,72€	145 587,96€
Fonctionnement	Recettes	209 872,80€	/	/
	Dépenses	155 902,37€	/	/
Résultat de fonctionnement :		53 970,43€	251 372,72€	305 343,15€
Résultat 2019 :		69 347,67€	381 583,44€	450 931,11€

Le budget Pépinière d'entreprises affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 69 347,67 € et un résultat de clôture, en excédent, de 450 931,11 €.

Budget annexe La Martinerie

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	1 658 456,75€	/	/
	Dépenses	816 833,88€	/	/
Résultat d'investissement :		841 622,87€	536 790,84€	1 378 413,71€
Fonctionnement	Recettes	1 844 488,60€	/	/
	Dépenses	1 751 680,67€	/	/
Résultat de fonctionnement :		92 807,93€	19 581,74€	112 389,67€
Résultat 2019 :		934 430,80€	556 372,58€	1 490 803,38€

Le budget La Martinerie affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 934 430,80 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 490 803,38 €.

Budget annexe Transports urbains

		Réalisé 2019	Résultat 2018	Résultat net 2019
Investissement	Recettes	1 548 013,17€	/	/
	Dépenses	1 280 572,80€	/	/

Résultat d'investissement:		267 440,37€	-309 978,63€	-42 538,26€
Fonctionnement	Recettes	6 657 844,25€	/	/
	Dépenses	6 754 569,47€	/	/
Résultat de fonctionnement :		-96 725,22€	265 440,37€	168 852,68€
Résultat 2019 :		170 715,15€	-44 400,73€	126 314,42€

Le budget transports urbains affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 170 715,15 € et un résultat de clôture, en excédent, de 126 314,42€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des budgets Communautaires de l'exercice 2019 qui sont présentés.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

4 : Compte administratif 2019 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'établit avec un résultat de fonctionnement à hauteur de 2 493 K€ et d'investissement à - 861 K€.

Ainsi le résultat brut de l'exercice 2019 est de 1 632 K€.

Avec la reprise du résultat de 2018 (21 449 K€), le résultat net de 2019 est de 23 081 K€.

Le besoin de financement, dû aux reports des dépenses et recettes d'investissement de 2018 se porte à 24 138 K€.

Le niveau d'endettement est actuellement faible et la capacité de désendettement très satisfaisante (2,08 ans au 31.12.2019). L'objectif que s'est fixé la collectivité étant que ce ratio de désendettement n'excède pas 5 années.

La collectivité est particulièrement soucieuse de conserver de bons ratios financiers et un niveau d'endettement raisonnable, malgré les investissements engagés par l'agglomération pour dynamiser le territoire et sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition.

Ainsi, le compte administratif 2019 du budget principal se détaille comme ci-dessous :

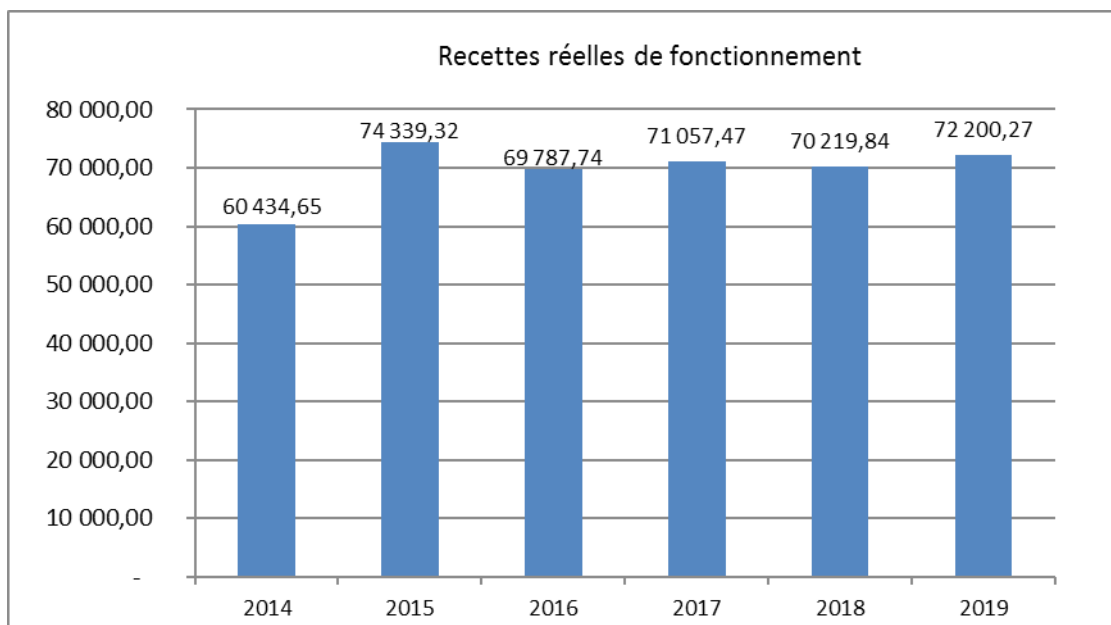
		Crédits ouverts	Montants réalisés
Fonctionnement	Recettes	90 844 105,14 €	72 782 569,38 €
	Dépenses	90 844 105,14 €	70 289 120,21 €
Résultat de fonctionnement			2 493 449,17 €
Investissement	Recettes	52 889 648,44 €	25 337 844,65 €
	Dépenses	52 889 648,44 €	26 198 888,55 €
Résultat d'investissement			-861 043,90 €
Total résultat brut de l'exercice			1 632 405,27 €
Reprise résultat exercice 2018			21 448 510,91 €
Résultat net de l'exercice 2019			23 080 916,18 €
Restes à réaliser (besoin de financement)			24 137 772,53 €

Synthèse de la gestion financière de l'exercice écoulé, le compte administratif de Châteauroux Métropole retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Il permet de vérifier sa cohérence avec le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal. Il justifie l'emploi des ressources de l'établissement public en détaillant les dépenses réalisées tant en investissement qu'en fonctionnement et permet de dégager le résultat de l'exercice comptable et le résultat cumulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

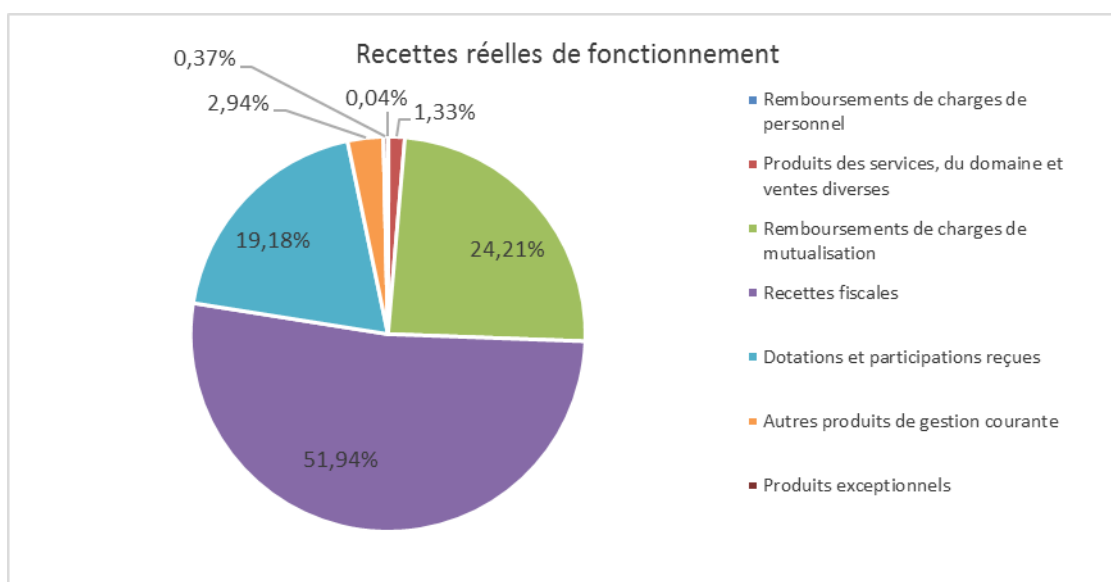
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 72 200 K€ en 2019 (70 220 K€ en 2018) et leur évolution depuis 2014 est la suivante :



A ces recettes réelles de fonctionnement perçues en 2019, s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 à hauteur de 20 297 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat antérieur, sont en hausse en 2019, de 2,82 %. Cela s'explique notamment par la forte hausse des autres produits de gestion courante tels que le remboursement du sinistre des Bois chauds du Berry pour 576 K€ et la vente des CEE pour le compte des communes de l'Agglomération pour 886 K€ et également par une augmentation des recettes fiscales (+551K€).

Le panier de recettes se compose des éléments suivants :



1 - Les recettes fiscales

Les ressources fiscales comprennent :

En K€	2018		2019		Evolution 2018/2019	
	Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
CFE		7 668	7 600	7 816	1,93	148
TH		7 623	7 600	7 793	2,18	170
FNB		36	34	37	2,70	1
TFNB		102	90	103	0,97	1
CVAE		4 971	4 900	5 272	5,71	301
TASCOM		1 355	1 300	1 531	11,50	176
IFER		373	400	377	1,06	4
FNGIR		5 157	5100	5 161	0,08	4
TEOM		8 815	8 810	8 977	1,80	162
Droits de stationnement (parkings : Colbert, Usine à gaz)		154	Transférés sur compte 70 383	/	/	-154
Autres recettes fiscales		697	13	435	-60,23	-262
Total		36 951	35 847	37 502	1,49	551

Au global, les recettes fiscales ont augmenté de 1,49 % entre 2018 (36 951 K€) et 2019 (37 502 K€), du fait de l'augmentation de la CVAE, de la CFE, de la TH, de la TEOM et plus principalement de la TASCOM ;

L'augmentation de la TASCOM est principalement due à l'implantation de nouveaux commerces et nouvelles sociétés (CACI 36 à Déols, Parot automobiles, Sodococ, Cuisines Hedoux, Jardisplay, Ludendo et Eol retail home 4 à Saint-Maur), mais également à l'augmentation du chiffre d'affaires de certains commerces.

2 - Les dotations et participations

Elles s'élèvent à 13 847 K€ en 2019 contre 13 725 K€ en 2018. Elles sont donc également stables voire en légère hausse (+ 0,88 %) du fait de la réforme de la dotation d'intercommunalité. La dotation d'intercommunalité de Châteauroux Métropole est nulle depuis 2017, et ce du fait de la ponction

croissante par l'État, depuis 2014, de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 677 897 €	2 796 861 €	2 323 606 €	1 311 080 €	301 833 €	0 €	0 €	423 841 €

L'Agglomération a ainsi fait partie des gagnants de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui est entrée en vigueur en 2019.

En ce qui concerne uniquement les dotations et allocations compensatrices, le montant perçu en 2019 est de 12 111 K€ contre 11 767 K€ en 2018, et se décompose de la façon suivante :

En €	2018	2019		Evolution 2018/2019	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	En %
Dotation d'intercommunalité	0,00	0,00	423 841,00	/	423 841,00
Dotation de compensation	8 244 468,00	8 050 000,00	8 055 166,00	-2,30	-189 302,00
Total DGF	8 244 468,00	8 050 000,00	8 479 007,00	2,84	234 539,00
Dotation générale de décentralisation	28 246,00	10 246,00	20 246,00	-28,32	-8 000,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 717 316,00	2 700 000,00	2 698 000,00	-0,71	-19 316,00
Dotation de compensation de CFE/CVAE	1 564,00	0,00	98 431,00	6 193,54	96 867,00
Compensation TF	63,00	0,00	64,00	1,59	1,00
Compensation TH	775 671,00	780 000,00	815 276,00	5,11	39 605,00
Total Dotations	11 767 328,00	11 540 246,00	12 111 024,00	2,92	343 696,00

Les participations, quant à elles, s'élèvent à 1 736 K€ (1 953 K€ en 2018), soit une baisse de 11,11 % qui s'explique notamment par le versement en 2018 de la subvention rénovation urbaine pour l'amélioration de l'habitat à hauteur de 207 K€ contre 20 K€ en 2019.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Conseil Régional du Centre : 963 K€ (dont 945 K€ pour le transport scolaire)
- Direccte : 485 K€ (dont 332 K€ pour le Fonds Social Européen)
- Autres organismes : 288 K€ (dont la mission animation santé, la MOUS gens du voyage, l'étude habitat et peuplement, l'aide à l'ingénierie, ...)

3 - Les produits des services et du domaine et de gestion

Ces produits (chapitres 70 et 75) s'élèvent à 20 561 K€ en 2019 contre 18 645 K€ en 2018, soit une augmentation de 10,27 %.

Les remboursements de charges de mutualisation s'élèvent à 17 478 K€ en 2019 contre 17 191 K€ en 2018.

En €	2018	2019		Evolution 2018/2019	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	En %
Remboursements de frais (comptes 7084 et 7087)					

Rbt de la Caisse des Ecoles (70841)	5 129,24	12 210,00	6 881,37	34,16	1 752,13
Rbt mise à disposition de personnel par les communes (70845)	14 738 782,80	15 041 800,00	14 734 564,02	-0,03	-4 218,78
Rbt des autres organismes - SYTOM et RACC (70848)	25 857,83	16 900,00	18 179,43	-29,69	-7 678,40
Sous-total remboursement masse salariale	14 769 769,87	15 070 910,00	14 759 624,82	-0,07	-10 145,05
Rbt frais de fonctionnement des communes membres du GFP (70875)	2 413 866,93	2 601 461,06	2 708 043,64	12,19	294 176,71
Rbt frais de fonctionnement des budgets annexes (70872)	6 504,12	0,00	5 082,32	-21,86	-1 421,80
Rbt frais de fonctionnement COS et Epic OT (70878)	891,98	0,00	5 422,79	507,95	4 530,81
Sous-total remboursement frais de fonctionnement	2 421 263,03	2 601 461,06	2 718 548,75	12,28	297 285,72
TOTAL	17 191 032,90	17 672 371,06	17 478 173,57	1,67	287 140,67

Les autres recettes s'établissent à 3 083 K€. Les principaux postes sont la redevance spéciale d'enlèvement des ordures pour 711 K€, les droits de stationnement pour 138 K€, les produits divers de gestion courante pour 1 869 K€ (compensations financières déchets 77 K€, charges locatives 37 K€, souscriptions d'encarts publicitaires 14 K€, quai de transfert déchets 107 K€, rachat de matériaux 85 K€, sinistre Bois chauds du Berry 576 K€, vente CEE 886 K€, ...) et les revenus des immeubles pour 249 K€.

4 - Les produits exceptionnels

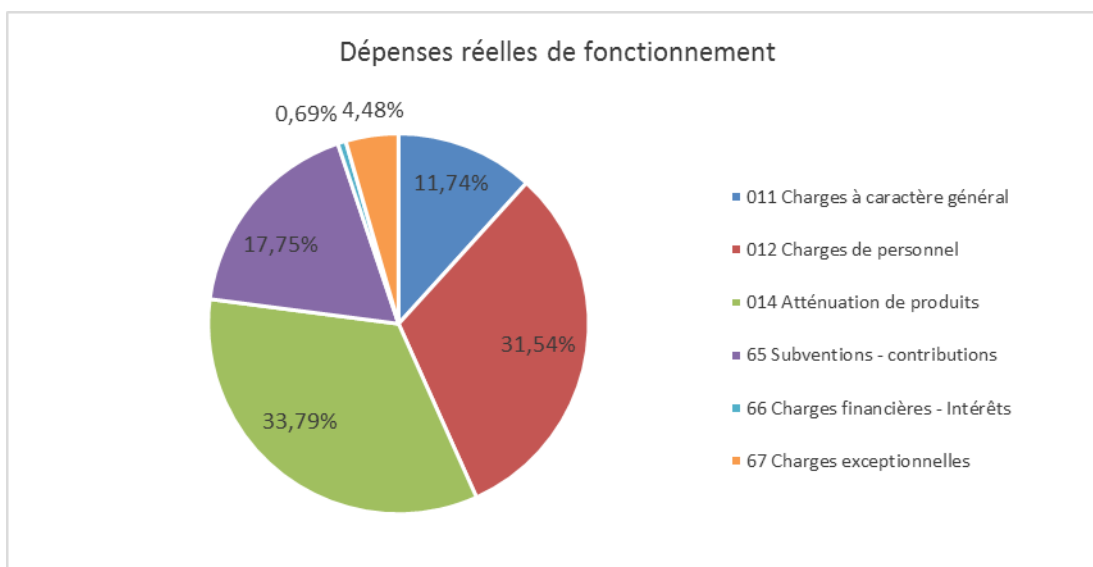
Ils sont de 265 K€ (869 K€ en 2018), dont 241 K€ de cessions qui correspondent aux ventes de terrains à la Malterie, la Martinerie, les Fadeaux, les Tuileries et aux ventes de véhicules.

B - Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 65 413 K€ en 2019 (62 622 K€ en 2018) dont 2 708 K€ de charges à caractère général et 14 735 K€ de charges de personnel qui ont été refacturées à la ville de Châteauroux dans le cadre des dépenses mutualisées. Elles se répartissent de la façon suivante :

En €	2018		2019		Evolution 2018/2019	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur	
Charges à caractère général	7 067 113,80	8 119 052,30	7 677 228,07	8,63	610 114,27	
Charges personnel	20 661 690,25	20 645 580,00	20 633 012,67	-0,14	-28 677,58	
Atténuation de produits dont :	22 247 358,59	22 268 000,00	22 105 475,63	-0,64	-141 882,96	
- Attributions de compensation versées	21 297 932,12	21 298 000,00	21 297 932,12	0,00	0,00	
- FPIC	666 400,00	700 000,00	781 618,00	17,29	115 218,00	
- Contribution au redressement des finances publiques	202 694,00	0,00	202 694,00	0,00	0,00	
Subventions dont les principales sont :	8 502 473,72	12 340 723,69	11 609 408,53	36,54	3 106 934,81	
- SYTOM	3 398 072,40	3 435 000,00	3 418 037,32	0,59	19 964,92	
- SDIS	2 866 025,52	2 899 469,00	2 882 674,04	0,58	16 648,52	
- Organismes privés	991 047,69	1 054 160,00	970 197,43	-2,10	-20 850,26	
- Office de tourisme	143 500,00	50 000,00	50 000,00	-65,16	-93 500,00	
- CCAS (FJT)	114 000,00	114 000,00	104 000,00	-8,77	-10 000,00	
- Participation aux déficits des budgets annexes	446 154,10	2 834 987,69	2 691 324,69	503,23	2 245 170,59	
Charges financières	509 396,87	454 730,00	454 128,74	-10,85	-55 268,13	
Charges exceptionnelles	3 634 275,41	2 948 803,44	2 933 359,05	-19,29	-700 916,36	
Total dépenses réelles de	62 622 308,64	66 776 889,43	65 412 612,69	4,46	2 790 304,05	

fonctionnement					
Opérations d'ordre	5 006 813,69	4 909 030,00	4 876 507,52	-2,60	-130 306,17
Total dépenses de fonctionnement	67 629 122,33	71 685 919,43	70 289 120,21	3,93	2 659 997,88

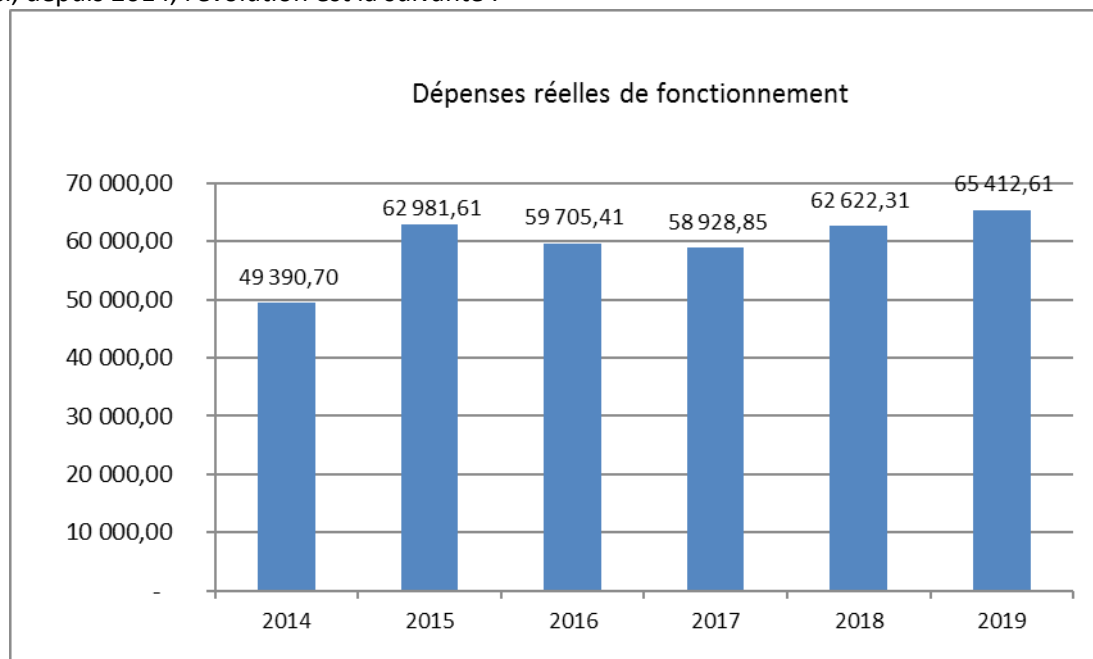


Leur hausse entre 2018 et 2019, est en particulier due à l'augmentation de la prise en charge du déficit du budget annexe Cœur d'Agglomération (2 434 K€) qui s'explique par la couverture des opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (sortie totale du stock des terrains à hauteur de 2 434 K€) et permet ainsi de clôturer le budget annexe.

Par ailleurs, le poste de dépenses des charges à caractère général augmente (+ 8,63 %, + 610 K€).

A l'inverse, les charges de personnel baissent, à hauteur de 0,14 %, soit - 29 K€. De même, pour les charges financières qui diminuent de 55 K€ (- 10,85 %) entre 2018 et 2019, les atténuations de produits (- 141 K€, soit - 0,64 %) et les charges exceptionnelles (- 701 K€ soit - 19,29 %).

Ainsi, depuis 2014, l'évolution est la suivante :



1 - Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, les principaux postes de dépenses en 2019 ont été les suivants :

En €	2018	2019		Evolution 2018/2019	
Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
Transports scolaires	1 030 724,98	1 240 929,11	1 239 894,47	20,29	209 169,49
Autres matières et fournitures	977 029,48	1 030 030,81	1 010 123,43	3,39	33 093,95
Contrats de prestations de services	687 369,39	834 968,55	819 621,71	19,24	132 252,32
Carburants	534 185,12	570 000,00	651 553,45	21,97	117 368,33
Matériel roulant	282 397,37	247 756,76	184 414,45	-34,70	-97 982,92
Maintenance	293 147,52	349 602,33	292 361,17	-0,27	-786,35
Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	224 442,01	276 190,03	275 112,70	12,55	30 670,69
Catalogues et imprimés	161 862,10	176 940,56	241 489,16	49,19	79 627,06
Taxes foncières	151 083,91	233 417,00	144 038,16	-4,66	-7 045,75

En ce qui concerne les autres matières et fournitures, les carburants, les contrats de prestations de services et les catalogues et imprimés, leur hausse s'explique par la mutualisation de ces dépenses et leur transfert à l'Agglomération avec un remboursement par la Ville de Châteauroux en fonction des clés de répartition indiquées dans la convention de mutualisation.

Quant aux transports scolaires (+20,29%), cela s'explique par le paiement des circuits mixtes 2018 sur l'exercice 2019, les révisions de prix liées aux marchés de transports scolaires + 5 K€ par rapport à 2018 et une hausse des effectifs transportés sur les circuits mixtes en 2019.

Par ailleurs, d'autres postes de dépenses ont également augmenté. C'est le cas notamment des frais d'entretien et réparations sur biens immobiliers (+ 120 K€, les Bois chauds du Berry notamment du fait du sinistre constaté mais cette dépense supplémentaire a été compensée par le remboursement de l'assurance à hauteur de 576 K€), des études et recherches (+ 154 K€ dont les principales sont : l'étude OPAH RU pour 62 K€, l'élaboration du PLH pour 34 K€, l'étude de programmation urbaine pour 30 K€ et le diagnostic achats Commande publique pour 22 K€, ...).

A l'inverse, d'autres postes ont diminué : Les taxes foncières du fait de la vente de bâtiments (SCR à la Malterie en 2018 et le bâtiment C693 à l'ERCAT Martinerie en 2017 et bénéficiant en 2019 d'un dégrèvement sur la taxe foncière payée en 2018) et les entretiens et réparations sur matériel roulant (moins d'externalisation et plus de travaux en régie).

2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont de 20 633 K€ en 2019 (20 662 K€ en 2018), soit une diminution de 0,14 %. Elles diminuent pour la quatrième année consécutive car elles avaient déjà diminué de 0,40 % en 2016, 1,24 % en 2017 et 1,78% en 2018.

Cela est lié à la mutation d'agents (3) de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole vers la ville de Châteauroux ; ce qui a permis d'absorber le GVT. Par ailleurs, parmi ces 20 633 K€, le montant remboursé par les collectivités pour les services communs apparaît en recettes de fonctionnement à hauteur de 14 735 K€ contre 14 739 K€ en 2018. Le reste à charge pour

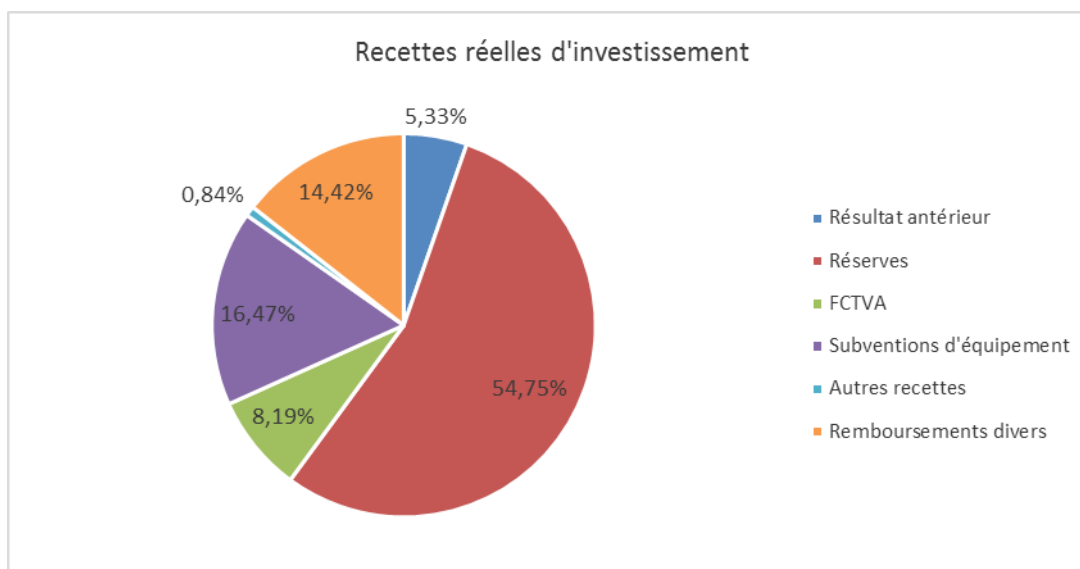
l'Agglomération s'élève donc à 5 898 K€ en 2019, contre 5 923 K€ en 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 20 452 K€ en 2019 (11 597 K€ en 2018) dont 11 827 K€ de réserves et 1 770 K€ de FCTVA. A ces recettes, s'ajoute le résultat d'investissement reporté de 1 151 K€ (537 K€ en 2018), soit un total de 21 603 K€ (12 134 K€ en 2018).

Leur composition, pour 2019, est la suivante :

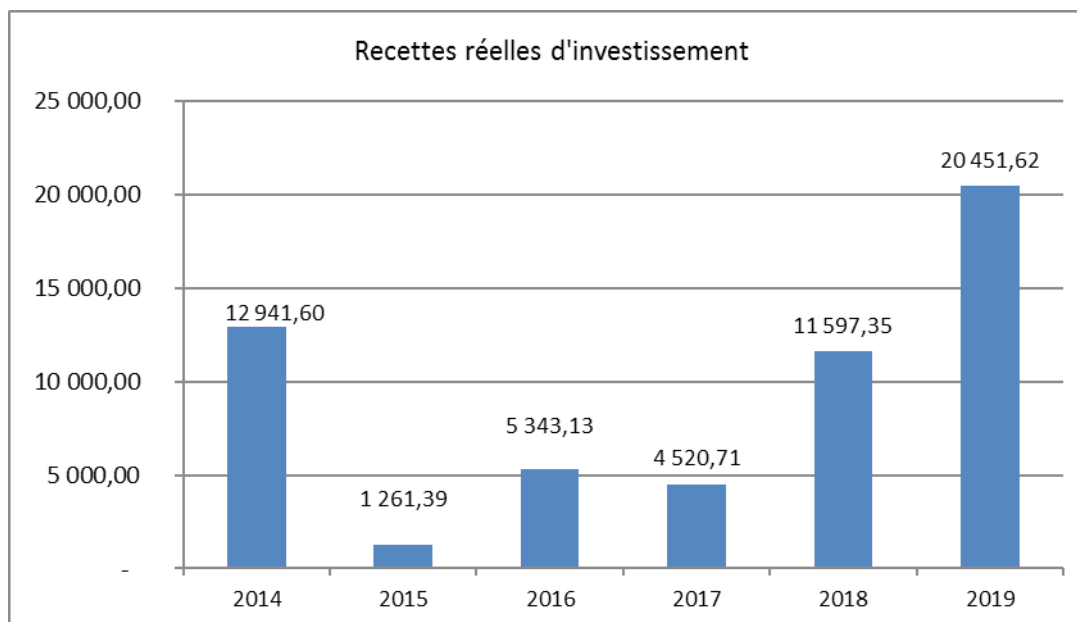


Il n'a pas été souscrit de nouvel emprunt en 2019. Ainsi, l'encours de dette au 31 décembre 2019 est de 14 097 836 €, pour un ratio de désendettement de 2,08 ans.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 3 557 K€ en 2019 (5 027 K€ en 2018) dont 1 064 K€ de remboursements versés par la Ville de Châteauroux pour les dépenses d'investissement des services communs ; 1 540 K€ du Conseil Régional du Centre (dont 1 500 K€ pour le centre aquatique Balsan'éo), 64 K€ de la part de la Préfecture de l'Indre principalement pour l'aménagement de pistes cyclables et la rénovation thermique du bâtiment de l'horloge, 565 K€ de la part du Conseil Départemental de l'Indre (dont 500 K€ pour le centre aquatique Balsan'éo), 230 K€ de la part de la CCI pour des travaux de rénovation et de mise aux normes à la ZIAP, 50 K€ de la part du CNDS pour le centre aquatique Balsan'éo, 16 K€ de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'étude urbaine Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques et 28 K€ de la part de l'ANPRU pour l'étude urbaine Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques également .

Les autres ressources 2019 consistent principalement au remboursement des avances aux budgets annexes (2 803 K€), ainsi qu'à la participation de la Ville de Châteauroux à l'opération Cœur d'agglomération (déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 08/02/2006) sur le principe d'un fonds de concours à hauteur de 300 K€ par an (3 M€ sur 10 ans, à partir de 2010).

L'évolution de ces ressources, depuis 2014, est la suivante :



Cette forte variation d'une année sur l'autre est due notamment au remboursement des avances faites aux budgets annexes, mais aussi au recours ou non à l'emprunt, ainsi qu'au montant de l'excédent d'investissement reporté.

Ainsi, entre 2014 et 2015, la forte baisse s'explique par :

- un excédent d'investissement nul repris en 2015 (contre 5,5 M€ en 2014) ;
- le non recours à l'emprunt en 2015 (contre 2 M€ en 2014) ;
- le non remboursement des budgets annexes en 2015 (crédits insuffisants) des avances faites par le budget principal (contre 2,6 M€ de remboursement en 2014).

En revanche, la hausse entre 2015 et 2016 s'explique elle, par :

- un excédent d'investissement reporté en 2016 à hauteur de 1,7 M€ ;
- 2 M€ de remboursements des avances faites aux budgets annexes en 2016 (0 € en 2015) ;

Entre 2017 et 2018, l'augmentation se justifie principalement par :

- un excédent d'investissement reporté en 2018 à hauteur de 4,2 M€ (2,4 M€ en 2017) ;
- un montant de subventions pour la construction du centre aquatique Balsan'éo de 2,5 M€ (première année de versement) ;
- 433 K€ de remboursements des avances faites aux budgets annexes en 2018 (0 € en 2017) ;

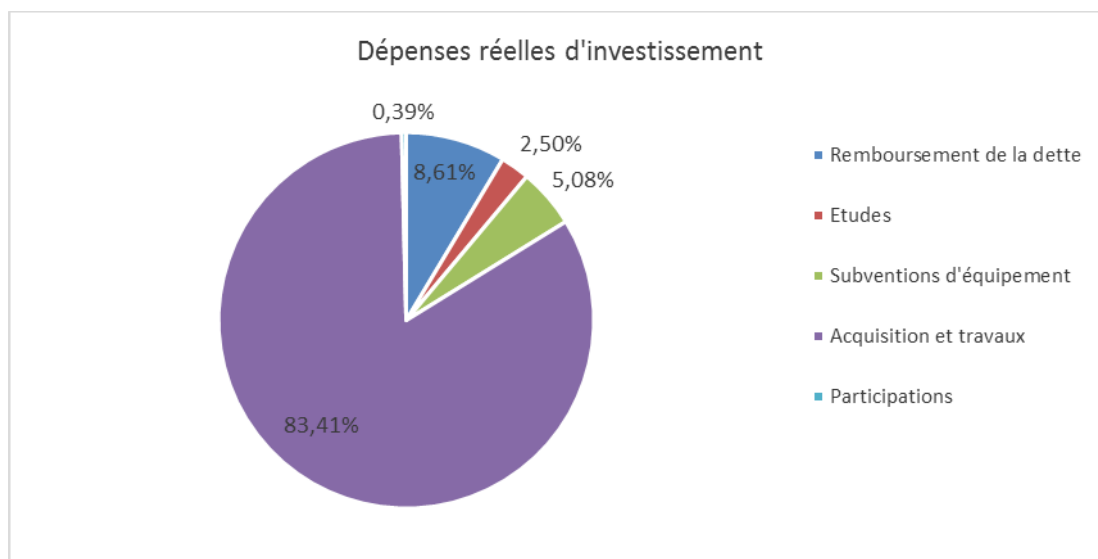
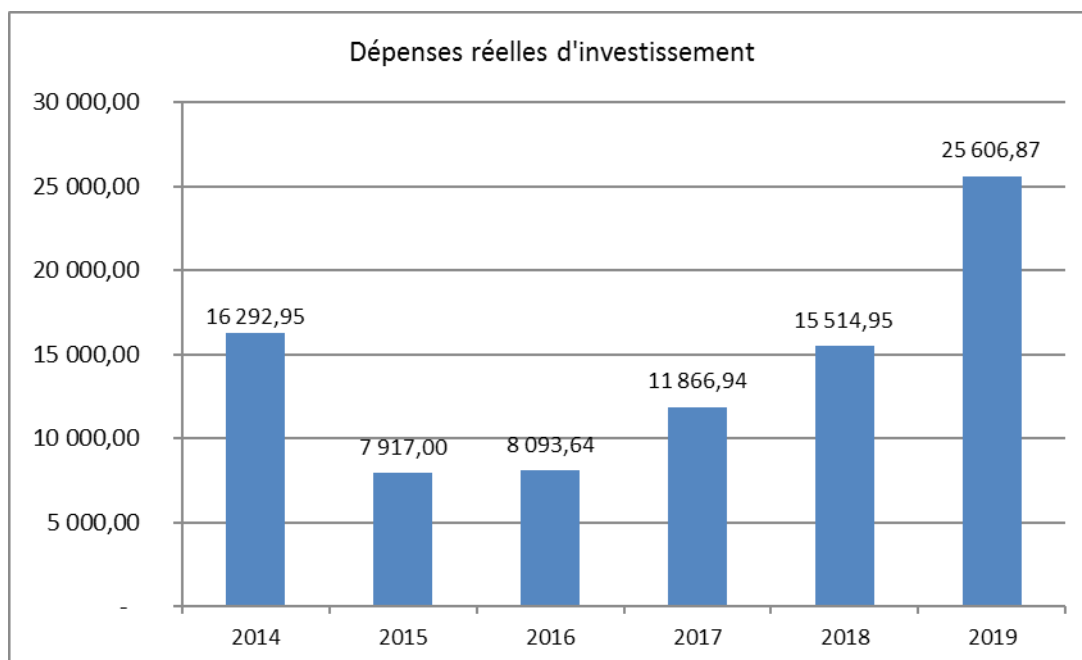
Enfin, la forte hausse entre 2018 et 2019 s'explique par :

- un excédent d'investissement reporté en 2019 à hauteur de 1,2 M€ (0,5 M€ en 2018) ;
- un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 11,83 M€ (4,17 M€ en 2018) ;
- 2,8 M€ de remboursements des avances faites aux budgets annexes en 2019 (0,7 M€ en 2018) ;

B - Les dépenses d'Investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement est de 25 607 K€ en 2019 (15 515 K€ en 2018), dont 1 062 K€ refacturés à la ville de Châteauroux dans le cadre des dépenses mutualisées, 2 204 K€ de remboursement de capital d'emprunt (2 365 K€ en 2018) et 23 302 K€ de dépenses d'équipement (13 102 K€ en 2018).

Depuis 2014, l'évolution est la suivante :



Par thème, les principales opérations réalisées en 2019, sont les suivantes en K€:

Grands projets	
<i>Dont :</i>	
<i>Complexe aquatique (Maîtrise d'œuvre + travaux) : 12 287</i>	15 684
<i>Bâtiment de l'Horloge (Etudes + travaux) : 3 317</i>	
<i>Pôle gare : 80</i>	
Voirie	2 567
<i>Dont :</i>	
<i>Boulevard d'Anvaux : 747</i>	

<i>Renouvellement couches de roulement (travaux et signalisation): 628</i> <i>Avenue François Mitterrand : 424</i> <i>ZA Grandéols : 234</i> <i>Enveloppe ZI/ZA : 216</i> <i>Réseau éclairage basse tension : 108</i> <i>Parking Colbert : 93</i> <i>Avenue du Pont neuf : 76</i> <i>Mead emballage : 41</i>	
Aménagement <i>Dont :</i> <i>Acquisition matériel de transport : 746 (dont 494 services communs)</i> <i>Bâtiment 670 ZIAP (travaux de réfection) : 117</i> <i>Matériels divers services communs : 57</i> <i>Circuit BMX : 45</i> <i>La Croix blanche (désamiantage et démolition) : 40</i> <i>Skate Park : 35</i> <i>Dépôt bus : 35</i>	1 075
Collecte et traitement des ordures ménagères <i>Dont :</i> <i>Acquisition BOM + accessoires : 659</i> <i>Plateforme déchets verts : 123</i> <i>Acquisition bacs : 69</i> <i>Travaux déchetteries : 51</i> <i>Logiciel Agide : 25</i>	927
Urbanisme <i>Dont :</i> <i>Banque de France (acquisition) : 250</i> <i>PLUI : 158</i> <i>Rue des Vignes Saint Maur (participation travaux) : 98</i> <i>Chemin de St Cyran Saint Maur (participation travaux) : 89</i>	759

<i>Protection captages Montet Chambon (acquisition) : 71</i>	
<i>La croix blanche (acquisition) : 50</i>	
<i>Terrains familiaux (travaux) : 43</i>	
Finances (<i>subvention BA transports + fonds de concours</i>)	635
Logement, habitat <i>Dont :</i> <i>Aide au logement social : 202</i> <i>OPAH : 126</i> <i>Aide accession à la propriété : 68</i> <i>NPRU : 36</i>	432
DSI <i>Dont :</i> <i>Licences, logiciels : 137</i> <i>Matériel informatique : 166</i>	303
Espaces verts (<i>matériels divers</i>)	209
Développement économique <i>Dont :</i> <i>Subvention RCAIE : 108</i> <i>Acquisition parts sociales SEMPAT : 100</i>	208

Ainsi, les ratios financiers de Châteauroux Métropole sont les suivants (Population source DGFIP 2018 : 75 845 hab.) :

Informations financières - ratios	Valeurs 2019	Moyennes nationales de la strate (2018 source AMF)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	862,45 €	1 263,00 €
Produit des impositions directes/population	494,45 €	959,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	951,94 €	1 478,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	307,24 €	343,00 €
Encours de dette/population	185,88 €	1 223,00 €
DGF/population	182,57 €	339,00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	31,54 %	60,41 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,65 %	Non communiqué
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	32,27 %	23,21 %
Encours de la dette/recettes réelles de	19,53 %	Non communiqué

fonctionnement		
----------------	--	--

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette au 31 décembre	18 903 960,60	16 906 392,78	14 890 847,87	16 302 062,91	14 097 836,00
Capacité de désendettement au 31 décembre	1,66 ans	1,68 ans	1,23 ans	2,15 ans	2,08 ans
Epargne brute	11 357 709,22	10 082 332,57	12 128 616,04	7 597 675,58	6 787 655,76
Epargne nette	9 584 360,27	8 284 762,73	10 313 069,12	5 432 298,27	4 583 429,22

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'agglomération – Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

5 : Compte administratif 2019 - budget annexe de L'Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-3 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau potable s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	2 392 341,98 €	1 962 185,51 €	2 136 846,69 €
	Dépenses	2 392 341,98 €	994 427,67 €	1 051 685,62 €
Résultat de fonctionnement			967 757,84 €	1 085 161,07 €
Investissement	Recettes	3 301 305,63 €	1 881 519,93 €	1 496 889,68 €
	Dépenses	3 301 305,63 €	1 249 237,97 €	2 003 151,84 €
Résultat d'investissement			632 281,96 €	- 506 262,16 €
Total résultat brut de l'exercice			1 600 039,80 €	578 898,91 €
Reprise résultat exercice 2018			376 357,51 €	201 163,23 €
Résultat net de l'exercice 2019			1 223 682,29 €	780 062,14 €
Restes à réaliser (dépenses)			118 613,78 €	195 304,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 962 185,51 € en 2019 (2 136 846,69 € en 2018).
Les recettes réelles du service sont en baisse et s'élèvent à 1 749 605,00 € en 2019 contre 1 923 563,89 € en 2018, soit -9,04 %.
Les recettes d'ordre (quote-part des subventions d'investissement) sont de 212 580,51 € en 2019 (213 282,80 € en 2018).

Les recettes de fonctionnement comprennent :

1 - Produits du service : surtaxe, vente d'eau,... : - 8,99%

Les recettes sont de 1 639 261,51 € en 2019, au niveau attendu, contre 1 801 285,10 € en 2018 qui était la dernière année d'impact du décalage de reversement du solde de l'ancien contrat sur Châteauroux.

2 - Les autres produits de gestion courante : + 13,15%

Ce poste de recettes affiche 78 615,27 € en 2019 contre 69 478,75 € en 2018.

Il correspond aux redevances dues par les prestataires de téléphonie pour les antennes relais installées sur les châteaux d'eau et aux redevances d'occupation de terrains agricoles (baux SAFER). La hausse constatée correspond à l'impact d'une nouvelle convention avec un antenniste.

3 - Les remboursements : - 47,79%

Le montant des remboursements des primes et cotisations CNRACL versés par SAUR, au titre des agents détachés, s'élève à 27 566,26 € en 2019 contre 52 800,04 € en 2018. Cette forte baisse s'explique par un décalage de versement qui avait majoré 2018 à hauteur de 52,8 k€ (contre 34 k€ en 2017) et par l'impact des départs en retraite d'agents détachés à SAUR.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses d'exploitation sont de 994 427,67 € en 2019 (1 051 685,62 € en 2018). Elles sont en baisse de 5,44%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 269 327,39 € en 2019 contre 326 966,00 € en 2018, soit une baisse de 17,12 %.

Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général : + 10,84 %

Elles s'élèvent à 109 712,10 € en 2019 contre 98 978,25 € en 2018. Après une année 2018 en baisse notable par rapport aux années précédentes (du fait notamment de la non-réalisation de certaines missions), le niveau de dépenses attendues est atteint en 2019.

2 - Les charges financières : - 6,41 %

Le remboursement des intérêts d'emprunts est de 110 503,00 € en 2019 contre 118 066,07 € en 2018.

3 - Les charges de personnel : - 42,65 %

Elles sont de 49 111,51 € en 2019 (85 632,16 € en 2018), en lien avec le départ d'un agent non remplacé.

Les dépenses d'ordre sont, elles de 725 100,28 € (726 734,73 € en 2018) et correspondent à la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 881 519,93 € en 2019 contre 1 496 889,68 € en 2018, soit + 25,70 %.

Les recettes réelles d'investissement sont de 1 156 419,65 € en 2019 contre 636 802,95 € en 2018, soit une hausse de 81,60 %. Elles sont composées uniquement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les recettes d'ordre viennent s'ajouter à hauteur de 725 100,28 € (726 734,73 € en 2018) et correspondent à aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 249 237,97 € en 2019 (2 003 151,84 € en 2018).

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 036 657,46 € en 2019 contre 1 656 517,04 € en 2018, soit une baisse de 37,42 %.

Elles comprennent :

1 - Le remboursement de la dette :

Le capital amorti en 2019 est de 329 546,82 € (324 884,74 € en 2018).

Le capital restant dû s'élève, quant à lui, à 2 769 353,56 € au 31 décembre 2019, et la durée résiduelle des emprunts contractés est de 15 ans et 7 mois.

2 - Les acquisitions et travaux :

Les dépenses d'équipement représentent 707 110,64 €, en forte baisse par rapport à 2018 où elles étaient de 1 198 280,30 €, soit – 40,99 %. Cet écart est en particulier lié à la baisse d'activités du service avec le départ d'un agent non remplacé.

En matière de travaux, les principaux chantiers menés ont été les suivants :

- Le rachat des compteurs d'eau des communes de l'ancien syndicat de La Ringoire (26 720,34 €)
- Le renforcement du réseau de Clavières à Ardenes (105 860,50 €)
- Le réhabilitation du réseau rue de Bourgogne à Châteauroux (91 730,00 €)
- Le renforcement des réseaux RD 96 de Cornaçay à Montierchaume (138 825,00 €)
- Le réaménagement de la rue Gutenberg à Châteauroux (35 116,17 €)
- La réhabilitation du réseau de la Rue Fontaine Saint Germain à Châteauroux (93 894,88 €)
- Divers travaux de mise en sécurité (63 573,36 €)
- La réhabilitation du réseau place Gambetta et ses abords à Châteauroux (50 985,50 €).

A ces dépenses réelles d'investissement, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre à hauteur de 212 580,51 € (346 634,80 € en 2018) qui correspondent aux amortissements des subventions.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau potable.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

6 : Compte administratif 2019 - budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	7 955 594,03 €	4 368 524,19 €	6 162 574,21 €
	Dépenses	7 955 594,03 €	2 485 500,34 €	3 359 740,59 €
Résultat de fonctionnement			1 523 023,85 €	2 802 833,62 €
Investissement	Recettes	7 515 494,41 €	2 435 185,98 €	3 190 938,98 €
	Dépenses	7 515 494,41 €	2 640 225,99 €	3 162 717,10 €
Résultat d'investissement			- 205 040,01 €	28 221,88 €
Total résultat brut de l'exercice			1 317 983,84 €	2 831 055,50 €
Reprise résultat exercice antérieur			4 131 041,86 €	1 536 586,70 €
Résultat net de l'exercice			5 449 025,70 €	4 367 642,20 €
Restes à réaliser (dépenses)			383 904,29 €	286 068,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de 4 368 524,19 € en 2019 (6 162 574,21 € en 2018).

Les recettes réelles du service sont en baisse ; elles s'élèvent à 3 426 507,23 € contre 5 230 505,82 € en 2018.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

1 - Les produits du service (surtaxe, ...) : - 34,53 %

Le montant de ces produits est de 3 375 263,86 €, au niveau attendu, contre 5 155 124,24 € en 2018 qui était la dernière année d'impact du décalage de reversement du solde de l'ancien contrat sur Châteauroux.

2 - Les remboursements : - 42,60 %

Les remboursements de charges de personnel par l'exploitant, au titre des agents détachés, se sont élevés à 33 276,33 € en 2019 contre 57 973,59 € en 2018. Cette forte baisse s'explique par un décalage de versement qui avait majoré 2018 à hauteur de 58 k€ (contre 42 k€ en 2017) et par l'impact des départs en retraite d'agents détachés à SUEZ.

3 - Les autres produits : + 3,19%

Leur montant est de 17 964,00 € : 17 407,99 € ont été encaissés, au titre de la cinquième annuité du remboursement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant. Les annuités de remboursement restantes sont de sept années, puisque ce remboursement doit s'effectuer en douze annuités, comme prévu en 2015 et 556,01 € de régularisation de comptes.

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour 942 016,96 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2019 sont de 2 845 500,34 € (3 359 740,59 € en 2018). Elles diminuent de 15,31 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 849 447,63 € en 2019 contre 872 200,04 € en 2018.

Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général : + 4,84 %

Elles passent de 70 325,42 € en 2019 contre 67 078,33 € en 2018.

2 - Les charges financières : - 3,28%

Les charges financières sont de 556 024,54 € (574 879,24 € en 2018).

3 - Les charges de personnel : - 2,82 %

Elles sont de 219 810,07 € contre 226 186,04 € en 2018.

Les dépenses d'ordre s'élèvent, quant à elles, à 1 996 052,71 € et correspondent à la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2 435 185,98 € (3 190 938,98 € en 2018).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 366 243,52 € en 2019 contre 498 793,63 € en 2018, soit une baisse de 26,57 %.

Elles comprennent :

1 – L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Il s'élève à 236 600,34 € contre 394 379,03 € en 2018.

2 - La récupération de la TVA :

Elle est de 72 889,75 €, contre 71 252,80 € en 2018, en hausse de par le volume financier consacré aux investissements sur des communes encore concernées par le transfert de droit à déduction. Les autres secteurs étant en TVA fiscale.

3 – La participation des aménageurs aux travaux d'extension de réseaux :

Cette participation s'élève à 56 753,43 € avec un aménageur privé à Diors pour des travaux rue des Accacias (14 406,00 €) et avec deux opérations de type « PUP » entre Saint-Maur et Châteauroux Métropole pour des travaux Chemin de St Cyran (10 632,07 €) et Chemin des Vignes (31 715,36 €).

A ces recettes réelles, s'ajoutent les recettes d'ordre à hauteur de 2 068 942,46 € (1 996 052,71 € pour les amortissements des immobilisations et 72 889,75 € pour les écritures du transfert de droit à déduction de TVA).

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2019 sont de 2 640 225,99 € (3 162 717,10 € en 2018).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 625 319,28 € en 2019 contre 2 026 043,91 € en 2019, soit une baisse de 19,78 %.

Elles comprennent :

1 - Le remboursement de la dette :

Il a été remboursé 451 223,19 € de capital en 2019 (577 712,50 € en 2018).

Le capital restant dû s'élève, lui, à 12 725 685,04 €, au 31 décembre 2019, et la durée résiduelle des emprunts contractés est de 24 ans et 3 mois.

2 - Les travaux, annonces et études : - 18,93 %

Le montant des travaux réalisés s'élève à 1 174 096,09 € en 2019, contre 1 448 331,41 € en 2018. Cet écart est en particulier lié à la baisse d'activités du service avec le départ d'un agent non remplacé intervenant à la fois en eau potable et en assainissement.

En matière de travaux, les principaux chantiers menés ont été les suivants :

- La réhabilitation du réseau boulevard Blaise Pascal à Châteauroux (149 861,26 €)
- Le réaménagement de la rue Gutenberg à Châteauroux (54 845,05 €)
- La réhabilitation du réseau rue de la Fontaine St germain à Châteauroux (217 998,13 €)
- La réhabilitation du réseau Impasse Gué à St Maur (145 624,80 €)
- La réhabilitation du réseau rue de Bourgogne à Châteauroux (158 074,11)
- La sécurisation du poste de refoulement Grande échelle à Châteauroux (83 842,00)
- La déviation du refoulement tennis à Ardentes (86 526,00)
- La réhabilitation du réseau EU à Arthon (83 161,08 €).

Les dépenses d'ordre sont, elles, de 72 889,75 € et correspondent aux écritures du transfert de droit à déduction de TVA.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

7 : Compte administratif 2019 - budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe Cap Sud s'établit ainsi :

		Budget total voté 2019	Réalisé 2019	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	800 000,35 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	800 000,35 €	0,00 €	105 960,35 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €	-105 960,35 €
Investissement	Recettes	931 145,00 €	0,00 €	105 960,00 €
	Dépenses	931 145,00 €	131 145,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement			-131 145,00 €	105 960,00 €
Total résultat brut de l'exercice			-131 145,00 €	-0,35 €
Reprise résultat exercice antérieur			131 144,65 €	131 145,00 €
Résultat net de l'exercice			-0,35€	131 144,65€
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Aucune vente n'ayant été réalisée en 2019, de ce fait, aucune recette de fonctionnement n'a été comptabilisée sur cet exercice.

B - Les dépenses de fonctionnement

Aucune dépense de fonctionnement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT**A - Les recettes d'investissement**

Aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2019.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 131 145,00 €. Elles correspondent à un remboursement partiel de l'avance faite par le budget principal.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe CAP Sud.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

8 : Compte administratif 2019 - budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Colbert – bâtiments C & D 2 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	1 772 693,01 €	647 479,25 €	634 680,45 €
	Dépenses	1 772 693,01 €	251 646,55 €	245 477,63 €
Résultat de fonctionnement			395 832,70 €	389 202,82 €
Investissement	Recettes	1 629 831,45 €	148 226,17 €	257 588,83 €
	Dépenses	1 629 831,45 €	150 113,65 €	147 937,38 €
Résultat d'investissement			-1 887,48 €	109 651,45 €
Total résultat brut de l'exercice			393 945,22 €	498 854,27 €
Reprise résultat exercice antérieur			1 144 165,97 €	692 730,78 €
Résultat net de l'exercice			1 538 111,19 €	1 191 585,05 €
Restes à réaliser (dépenses)			64 174,49 €	5 706,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 588 765,25 € contre 575 966,45 € en 2018.

Elles comprennent :

- Les loyers perçus à hauteur de 428 254,32 €.
- Les remboursements de charges locatives auprès des locataires à hauteur de 160 510,93 €.

A ces recettes réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 58 714,00 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 150 839,46 € (145 581,88 € en 2018). Elles sont principalement réparties entre charges à caractère général et intérêts de la dette.

1 - Les charges à caractère général : + 5,80 %

Elles s'élèvent à 147 358,80 € en 2019 contre 139 281,92 € en 2018.

Les principaux postes de dépenses sont l'énergie et l'électricité pour 54 780,42 €, les taxes foncières pour 51 416,00 €, les contrats de maintenance pour 17 764,67 €, les charges de copropriété pour 4 465,48 €, l'eau et l'assainissement pour 13 834,22 €, l'assurance pour 2 848,24 €.

2 - Les charges financières : - 44,83 %

Les intérêts des emprunts atteignent 3 476,00 € en 2019 (6 299,96 € en 2018).

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 100 807,09 € (dotations aux amortissements).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2019 sont de 47 419,08 € et proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2018.

Les opérations d'ordre s'élèvent, elles, à 100 807,09 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2019 sont de 91 399,65 € (89 223,38 € en 2018).

Elles comprennent le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 82 868,67 € en 2019 (80 110,00 € en 2018) et des dépenses de travaux pour 8 530,98 € (contre 9 113,38 € en 2018) : 5 643,81 € (HT) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique (contrat de performance énergétique), 2 263,24 € (HT) pour des travaux dans le local clim des combles et 623,93 € (HT) pour la mise en place d'un transmetteur téléphonique.

Les opérations d'ordre s'élèvent, elles, à 58 714,00 € et correspondent aux amortissements des subventions.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Colbert – bâtiments C & D 2.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

9 : Compte administratif 2019 - budget annexe Coeur d'agglomération de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31;

Le compte administratif 2019 du budget annexe Coeur d'agglomération s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	2 588 849,64 €	2 588 849,64 €	170 245,68 €
	Dépenses	2 588 849,64 €	2 534 845,80 €	309 047,97 €
Résultat de fonctionnement			54 003,84 €	-138 802,29 €
Investissement	Recettes	2 556 476,10 €	2 534 845,80 €	100 748,40 €
	Dépenses	2 556 476,10 €	2 556 475,10 €	29 118,10 €
Résultat d'investissement			-21 630,30 €	71 630,30 €
Total résultat brut de l'exercice			32 373,54 €	-67 171,99 €
Reprise résultat exercice antérieur			-32 373,54 €	34 798,45 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €	-32 373,54 €
Restes à réaliser (dépenses)			0 €	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de 2 588 849,64 € en 2019 contre 170 245,68 € en 2018. Cette forte hausse s'explique par la participation du budget principal à hauteur de 2 434 151,69 € ayant pour but la prise en charge du déficit global, la cession de terrains bâtis au Budget Principal pour 100 219,73 € et la reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement pour 54 478,22 €.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses fonctionnement s'élèvent à 2 534 845,80 € en 2019 (309 047,97 € en 2018) dont 2 434 626,07 € pour la sortie du stock des terrains et 100 219,73 € correspondant à la sortie de l'actif des terrains bâtis cédés au Budget Principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT - AMENAGEMENT DE LA ZONE

A - Les ressources d'investissement

Les ressources de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 534 845,80 € contre 100 748,40 € en 2018 et correspondent à la sortie du stock des terrains.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses se sont élevées 2 556 476,10 € en 2019, contre 29 118,10 € en 2018.

Ce montant correspond au remboursement de l'avance faite par le Budget principal à hauteur de 2 501 997,88 € et au reversement de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement pour 54 478,22 €.

La concession d'aménagement étant arrivée à son terme, ce budget sera clôturé cette année en 2020.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Cœur d'agglomération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

10 : Compte administratif 2019 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC OZANS s'établit ainsi :

En €		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	2 680 733,52	19 992,21	252 862,41
	Dépenses	2 680 733,52	40 019,13	64 498,77
Résultat de fonctionnement			-20 026,92	188 363,64
Investissement	Recettes	2 555 670,79	0,00	0,00
	Dépenses	2 555 670,79	142 552,29	182 051,88
Résultat d'investissement			- 142 552,29	- 182 051,88
Total résultat brut de l'exercice			-162 579,21	6 311,76
Reprise résultat exercice antérieur			2 750 637,81	2 744 326,05
Résultat net de l'exercice			2 588 058,60	2 750 637,81
Restes à réaliser (dépenses)			362 163,00	176 093,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent à 17 244,21 € en 2019 contre 203 811,06 € en 2018, soit une baisse de 91,54 %.

Effectivement, en 2018, une subvention du Conseil régional avait été allouée à hauteur de 104 438,36 € pour la viabilisation et le déficit de fonctionnement 2018 pris en charge par le budget principal à hauteur de 78 181,00 €.

En 2019, ces recettes réelles comprennent donc uniquement :

Des refacturations de fluides auprès d'occupants de parcelles à hauteur de 420,53 €,

Des conventions d'occupation de parcelles pour un montant de 16 823,68 €.

Les recettes d'ordre à hauteur de 2 748,00 € viennent, quant à elles, alimenter le stock de terrains.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevèrent à 40 019,13 € en 2019 contre 64 498,77 € en 2018, soit une baisse de 37,95 %.

Les postes les plus importants sont les suivants :

Les travaux et études (2 748,00 € en 2019 contre 49 051,35 € en 2018), les travaux d'entretien d'espaces verts (10 594,93 € contre 3 111,62 € en 2018), les fluides (3 061,97 € en 2019 contre 1 768,47 € en 2018), les achats de fournitures (4 864,87 € en 2019 contre 82,47 € en 2018) et des frais d'honoraires HQE (5 153,83 €), les frais de contentieux (3 840,00 € en 2019 contre 3 000,00 € en 2018) et les taxes foncières (9 571,00 € en 2019 contre 5 483,00 € en 2018).

SECTION D'INVESTISSEMENT - AMENAGEMENT DE LA ZONE

A - Les ressources d'investissement

Aucune ressource d'investissement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2019.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élevèrent à 139 804,29 € en 2019 contre 133 000,53 € en 2018 soit une hausse de 5,12 %.

Ces dépenses réelles ne sont constituées que du remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal.

A ces dépenses réelles, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre à hauteur de 2 748,00 €, pour alimenter le stock de terrains.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC OZANS.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

11 : Compte administratif 2019 - budget annexe Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	426 803,72 €	209 872,80 €	200 270,12 €
	Dépenses	426 803,72 €	155 902,37 €	146 381,74 €
Résultat de fonctionnement			53 970,43 €	53 888,38 €
Investissement	Recettes	437 681,44 €	56 726,73 €	61 090,18 €
	Dépenses	437 681,44 €	41 349,49 €	29 653,69 €
Résultat d'investissement			15 377,24 €	31 436,49 €
Total résultat brut de l'exercice			69 347,67 €	85 324,87 €
Reprise résultat exercice antérieur			381 583,44 €	296 258,57 €
Résultat net de l'exercice			450 931,11 €	381 583,44 €
Restes à réaliser (dépenses)			29 204,85 €	28 212,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles d'exploitation de l'exercice 2019 ont atteint 208 322,80 € (200 270,12 € en 2018).

1 - Revenus des immeubles

Les revenus des locations et des mises à disposition de bureaux et d'ateliers s'élèvent à 170 871,01 €, contre 147 314,22 € en 2018.

2 - Dotations et participations

Les versements d'acomptes dans le cadre du partenariat Vivarte. Ils s'élèvent à 22 052,40 €.

3 - Produits divers de gestion courante

Leur montant est de 15 399,39 €. Ce poste recouvre notamment la facturation des prestations de service.

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour 1 550,00 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 108 120,12 € en 2019 (101 539,56 € en 2018).

Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général :

En hausse de 4,32 %, elles s'élèvent à 60 576,19 € en 2019 contre de 58 066,17 € en 2018.

Les postes les plus importants sont :

- Taxes foncières : 14 702,00 €
- Electricité : 9 878,69 €
- Eau : 3 332,04 €
- Maintenance : 6 150,61 €
- Frais de communication startups : 8 746,20 €
- Frais de télécommunication : 4 634,92 €

2 - Les charges de personnel :

Elles sont en hausse de 2,71 % et s'élèvent à 44 650,00 € en 2019 contre 43 373,39 € en 2018.

3 - Les autres charges de gestion courante :

Leur montant est de 2 635,30 €. Ce poste recouvre notamment les créances éteintes et les ajustements du prélèvement à la source pour les salaires.

Les dépenses d'ordre 2019, sont, elles, de 47 782,25 € et correspondent aux dotations aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'année 2019 sont de 139 155,20 € (115 022,23 € en 2018) et sont réparties comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 130 210,72 € (98 774,23 € en 2018)
- Subvention Vivarte : 6 618,12 € (15 500,00 € en 2018)
- Dépôts et cautionnements reçus : 2 326,36 € (748,00 € en 2018).

Les opérations d'ordre sont, elles, de 47 782,25 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 39 799,49 € en 2019 (29 653,69 € en 2018). Outre le remboursement des dépôts et cautionnements à hauteur de 853,00 €, elles comprennent à des travaux pour 14 659,97 € (habillage et isolation sous porche pour 8 243,22 €, matérialisation des places de parking pour 4 717,35 €,) et des acquisitions pour 24 286,52 € (agencement espaces co-working pour 12 955,82 €, aménagement accueil pour 9 432,03 €,....).

A ces dépenses réelles, viennent s'ajouter, les dépenses d'ordre pour 1 550,00 € (amortissements des subventions).

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

**12 : Compte administratif 2019 - budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération
 Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe MACH 36 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	592 292,85 €	507 825,10 €	631 264,00 €
	Dépenses	592 292,85 €	486 991,40 €	502 829,22 €
Résultat de fonctionnement			20 833,70 €	128 434,78 €
Investissement	Recettes	102 161,86 €	52 196,03 €	27 650,11 €
	Dépenses	102 161,86 €	16 225,60 €	43 250,81 €
Résultat d'investissement			35 970,43 €	- 15 600,70 €
Total résultat brut de l'exercice			56 804,13 €	112 834,08 €
Reprise résultat exercice antérieur			49 638,14 €	- 51 466,93 €
Résultat net de l'exercice			106 442,27 €	61 367,15 €
Restes à réaliser (dépenses)			2 198,00 €	6 754,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les produits tirés de l'exploitation de la salle et de la production de spectacles et les autres produits de gestion courante dont la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour 2019, elles sont de 507 825,10 € contre 631 264,00 € en 2018, soit une baisse de 19,55 %. Cela s'explique en particulier par une participation moins importante du budget principal (257 173,00 € en 2019 contre 310 830,10 € en 2018) mais également par une diminution des produits du spectacle (249 814,96 € en 2019 contre 319 711,01 en 2018).

1 - Produits des services, du domaine ou recettes d'exploitation :

Ils s'élèvent à 115 387,13 € en 2019 (142 069,59 € en 2018).

Cette différence s'explique par le nombre de spectacles bien inférieur par rapport à 2018, 11 spectacles en 2019 contre 21 spectacles en 2018.

2 - Les autres produits de gestion courante :

Ils ont été réalisés à hauteur de 391 600,83 € en 2019 (488 471,52 € en 2018).

Les charges refacturées pour la location de la salle s'élèvent à 130 969,68 € en 2019 (173 330,45 € en 2018). En 2019, les recettes tirées du bar sont de 2 405,20 € (2 569,50 € en 2018). Le merchandising représente 1 020,00 €.

Cette année, la subvention du budget principal a été de 257 173,00 € (310 830,10 € en 2018).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation sont de 486 991,40 € en 2019 (502 829,22 € en 2018). Elles sont en baisse

(-3,15%), et sont ventilées principalement en charges à caractère général et frais de personnel.

1 - Les charges à caractère général : - 7,15 %

Elles s'élèvent à 282 689,20 € en 2019, contre 304 443,81 € en 2018.

Principaux postes	Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019
Contrat de prestation de service (dont personnels)	107 984,34 €	187 407,33 €	141 652,12 €	112 861,35 €
Maintenance	22 249,67 €	29 517,34 €	35 359,02 €	33 539,04 €
Electricité	20 169,67 €	22 569,54 €	26 337,50 €	24 328,78 €
Taxes foncières	19 357,00 €	24 419,00 €	30 900,00 €	36 183,00 €
Entretien bâtiments et biens mobiliers	13 156,17 €	11 160,44 €	9 615,00 €	27 656,28 €

Cette baisse s'explique notamment par la diminution des contrats de prestations de services du fait du nombre de spectacles en baisse.

2 - Les charges de personnel : - 0,43 %

Elles sont de 163 833,36 € en 2019 contre 164 548,42 € en 2018.

Les dépenses d'ordre sont, elles, de 40 467,02 € et correspondent à la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont de 52 196,03 € en 2019 contre 27 650,11 € en 2018, soit

une hausse de 88,77 %. Cela s'explique par l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2018 à hauteur de 11 729,01 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent, elles, à 40 467,02 € (27 650,11 € en 2018) et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2019 s'élèvent à 16 225,60 € contre 43 250,81€ en 2018, soit une baisse de 62,48 %.

Elles sont réparties de la manière suivante :

8 383,84 € de travaux (travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du contrat de performance énergétique) et 7 841,76 € d'acquisitions (matériel wifi, matériel informatique (unité centrale, processeur, migration serveur...)).

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

13 : Compte administratif 2019 - budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31;

Le compte administratif 2019 du budget annexe Transports urbains s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés 2019	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	6 871 533,34 €	6 657 844,25 €	7 678 729,11 €
	Dépenses	6 871 533,34 €	6 754 569,47 €	6 068 125,58 €
Résultat de fonctionnement			-96 725,22 €	1 610 603,53 €
Investissement	Recettes	1 644 221,31 €	1 548 013,17 €	1 354 624,95 €
	Dépenses	1 644 221,31 €	1 280 572,80 €	1 220 008,55 €
Résultat d'investissement			267 440,37 €	134 616,40 €
Total résultat brut de l'exercice			170 715,15 €	1 745 219,93 €
Reprise résultat exercice antérieur			-44 400,73 €	- 1 345 766,02 €
Résultat net de l'exercice			126 314,42 €	399 453,91 €
Restes à réaliser (dépenses)			47 187,96 €	133 876,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 6 567 844,25 € pour 2019 (7 678 729,11 € en 2018).

Elles comprennent principalement le versement transport à hauteur de 4 297 887,87 €, la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'organisation des transports urbains à hauteur de 16 071,00 € et

la subvention de fonctionnement du budget principal de Châteauroux Métropole à hauteur de 2 252 881,44 €.

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 90 000,00 € qui correspondent à la quote-part des subventions d'investissement.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 561 374,93 € pour 2019 (6 068 125,58 € en 2018).

Les principaux postes de dépenses sont :

- la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau : 6 377 226,47 € (plus-value liée à une augmentation de kilomètres sur la ligne 15 (+ 10 896,80 Kms) soit + 14 984,43 € et à la facturation en 2019 des révisions de prix définitives de l'année 2018 + 297 723,06 € ainsi que les révisions provisoires de l'année 2019, 356 863,32 €));
- les frais de personnel : 57 349,68 € ;
- le remboursement du versement transport : 9 074,50 € ;
- les critères de qualité du réseau transport : 13 270,82 € ;
- les frais de télécommunication : 17 600,00 € ;
- la consommation d'électricité : 3 521,26 € ;
- Divers entretiens et réparations sur abris bus : 15 022,63 € ;
- la maintenance SAEIV : 30 601,16 € ;
- l'étude et expérimentation d'une navette électrique autonome : 20 793,60 € ;
- la subvention centrale mobilité versée au Conseil Régional : 9 026,50 €.

Les opérations d'ordre sont, elles, de 193 194,54 € et correspondent aux dotations aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources

Pour 2019, les ressources de l'exercice sont de 1 548 013,17 € contre 1 354 624,95 € en 2018 soit une augmentation de 14,28%. Cette hausse est liée aux excédents de fonctionnement capitalisés (443 854,64 €).

Les autres recettes sont constituées du transfert de droit à déduction de TVA pour 170 081,83 € et de la subvention d'équipement du budget principal pour 570 800,33 €.

Les opérations d'ordre 2019 sont, elles, de 363 276,36 € (amortissements des immobilisations 193 194,54 € et écritures liées au transfert de droit à déduction de TVA 170 081,83 €).

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1 280 572,80 € en 2019 (1 220 008,55 € en 2018).

Elles comprennent notamment, 863 764,85 € pour l'acquisition de deux autobus articulés,

25 965,60 € d'équipements SAEIV, 19 220,76 € pour la création d'un arrêt de bus à Montaigne, 17 326,80 € pour la création d'un arrêt de bus à la Malterie, 20 534,40 € pour l'installation d'un sanitaire sanisette avenue Pierre de Coubertin et 49 912,32 € de travaux de mise en accessibilité de points d'arrêts situés sur des voiries ou zones d'activité d'intérêt communautaire.

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 260 081,83 € (amortissements des subventions 90 000,00 € et écritures liées au transfert de droit à déduction de TVA 170 081,83 €).

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

14 : Compte administratif 2019 - budget annexe La Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2019 du budget annexe La Martinerie s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	1 818 357,00 €	1 844 488,60 €	398 606,25 €
	Dépenses	1 818 357,00 €	1 751 680,67 €	455 252,68 €
Résultat de fonctionnement			92 807,93 €	- 56 646,43 €
Investissement	Recettes	2 103 814,64 €	1 658 456,75 €	325 348,39 €
	Dépenses	2 103 814,64 €	816 833,88 €	814 010,66 €
Résultat d'investissement			841 622,87 €	-488 662,27 €
Total résultat brut de l'exercice			934 430,80 €	-545 308,70 €
Reprise résultat exercice antérieur			556 372,58 €	1 101 681,28 €
Résultat net de l'exercice			1 490 803,38 €	556 372,58 €
Restes à réaliser (dépenses)			1 364,40 €	179 220,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 1 364 478,23 € en 2019 contre 165 905,89 € en 2018, soit une hausse de 722,44 %.

Cette augmentation s'explique par les cessions de parcelles à hauteur de 1 067 733,20 € (Fédération française de tir 72 746,00 €, Datang 900 000,00 € et Cazorla 94 987,20 €).

Les autres recettes sont composées :

- du versement par la Saur de la surtaxe eau et assainissement au titre de la zone industrielle de la Martinerie : 286 129,76 € ;
- des revenus immobiliers : 8 272,37 € ;
- du FTCVA perçu sur les dépenses de fonctionnement : 2 267,37 € ;

Les recettes d'ordre consistent en la quote-part des subventions d'investissement à hauteur de 231 492,31 € et en la constatation des plus-values à hauteur de 248 518,06 €.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales (chapitre 011) s'élèvent à 113 826,55 € en 2019 contre 136 749,78 € en 2018, soit une baisse de 16,76 %.

Elles comprennent notamment :

- L'eau et l'assainissement : 36 225,37 € ;
- L'électricité (pour les équipements de production d'eau et les installations d'assainissement) : 35 314,82 € ;
- Les contrats de prestations (exploitation des réseaux) : 28 547,96 € ;
- Les primes d'assurances : 2 334,46 € ;
- Entretien des accotements : 6 533,52 € ;
- Taxes foncières : 1 851,00 €.

Les dépenses d'ordre consistent en la dotation aux amortissements à hauteur de 321 602,86 €, la constatation des plus-values à hauteur de 57 067,27 € et en la valeur comptable des immobilisations cédées pour 1 259 183,99 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'année s'élèvent à 20 602,63 € en 2019 contre 6 845,77 € en 2018 et correspondent au FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement.

Les recettes d'ordre comprennent, elles, les amortissements des subventions pour 321 602,86 €, la constatation des plus-values pour 57 067,27 € et la valeur comptable des immobilisations cédées pour 1 259 183,99 €.

B - Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 336 823,51 € contre 581 310,30 € en 2018, soit une baisse de 42,06 %.

Cette baisse s'explique notamment par le montant du remboursement de l'avance faite par le budget principal à hauteur de 30 000,93 € qui correspond au solde.

Les autres dépenses correspondent notamment à :

- Une subvention versée aux Amis de la Martinerie pour des travaux bâtiment : 60 000,00 € ;
- L'acquisition d'un terrain: 16 112,16 € ;

- L'acquisition d'un pont à bascule : 48 000,00 € ;
- L'aménagement du parvis du musée : 39 981,60 € ;
- La réfection du réseau pluvial : 20 037,31 € ;
- Des travaux de ravalement : 47 490,00 € ;
- Des travaux de dépollution : 6 264,00 € ;
- La dissimulation des réseaux pour le pont à bascule : 18 602,74 € ;
- La création de fourreaux pour le pont à bascule : 13 785,60 € ;
- Des travaux de branchements : 10 670,40 €.

Les dépenses d'ordre comprennent, elles, les amortissements des subventions à hauteur de 231 492,31 € et la constatation des plus-values à hauteur de 248 518,06 €.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe La Martinerie.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

15 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 20 297 050,84 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 2 493 449,17 €

Soit un excédent cumulé de : 22 790 500,01 €

Section d'investissement :

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 1 151 460,07 €
- Déficit d'investissement 2019 : 861 043,90 €

Soit un excédent cumulé de 290 416,17 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 26 073 006,32

€ et à 1 644 817,62 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 24 137 772,53 € ($290\,416,17 - 26\,073\,006,32 + 1\,644\,817,62$).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 22 790 500,01 € (compte 1068)
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 290 416,17 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

16 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe de l'Eau de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de l'Eau de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 584 757,98 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 967 757,84 €

Soit excédent cumulé : 1 552 515,82 €

Section d'investissement

- Déficit reporté d'investissement 2018 : 961 115,49 €
- Excédent d'investissement 2019 : 632 281,96 €

Soit déficit cumulé : 328 833,53 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 118 613,78 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 447 447,31 € (328 833,53 + 118 613,78).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 447 447,31 € (compte 1068)
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 1 105 068,51 € (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 328 833,53 € (ligne budgétaire D001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe de l'Eau de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

17 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 4 081 574,07 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 1 523 023,85 €

Soit excédent cumulé : 5 604 597,92 €

Section d'investissement

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 49 467,79 €
- Déficit d'investissement 2019 : 205 040,01 €

Soit déficit cumulé : 155 572,22 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 383 904,29 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 539 476,51 € (155 572,22 + 383 904,29).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 539 476,51 € (compte 1068)
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 5 065 121,41 € (ligne budgétaire R002)

Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 155 572,22 € (ligne budgétaire D001).

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

18 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe Cap sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Déficit reporté de 2018 sur 2019 : 0,35 €
- Résultat de fonctionnement 2019 : 0,00 €

Soit déficit cumulé : 0,35 €

Section d'investissement :

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 131 145,00 €
- Déficit d'investissement 2019 : 131 145,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement au déficit reporté : 0,35 € (ligne budgétaire D002).

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

19 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Colbert de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 1 185 879,01 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 395 832,70 €

Soit un excédent cumulé de : 1 581 711,71 €

Section d'investissement :

- Déficit reporté d'investissement 2018 : 41 713,04 €
- Excédent d'investissement 2019 : 1 887,48 €
- Soit un déficit cumulé de : 43 600,52 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 64 174,49 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 107 775,01 € (43 600,52 + 64 174,49).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 107 775,01 € (compte 1068).
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 1 473 936,70 € (1 581 711,71 – 107 775,01) (ligne budgétaire R002).
- Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 43 600,52 € (ligne budgétaire D001).

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

20 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe Coeur d'agglomération de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Coeur d'Agglomération de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement

- Déficit reporté de 2018 sur 2019 : 54 003,84 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 54 003,84 €

Soit résultat de clôture cumulé : 0,00 €

Section d'investissement

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 21 630,30 €
- Déficit d'investissement 2019 : 21 630,30 €

Soit résultat de clôture cumulé : 0,00 €

Aucun résultat n'est à affecter, ce budget sera clôturé courant 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

21 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 194 967,02 €
- Déficit de fonctionnement 2019 : 20 026,92 €

Soit excédent cumulé : 174 940,10 €

Section d'investissement

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 2 555 670,79 €
- Déficit d'investissement 2019 : 142 552,29 €

Soit excédent cumulé : 2 413 118,50 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 174 940,10 €
- (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 2 413 118,50 €
- (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2019 du budget annexe de la ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

22 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 251 372,72 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 53 970,43 €

Soit excédent cumulé : 305 343,15 €

Section d'investissement :

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 130 210,72 €
- Excédent d'investissement 2019 : 15 377,24 €

Soit excédent cumulé : 145 587,96 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 305 343,15 € (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde de d'investissement à l'excédent reporté : 145 587,96 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

23 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du MACH.36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 54 612,85 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 20 833,70 €

Soit un excédent cumulé de : 75 446,55 €

Section d'investissement :

- Déficit reporté d'investissement 2018 : 4 974,71 €
- Excédent d'investissement 2019 : 35 970,43 €

Soit un excédent cumulé de : 30 995,72 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 75 446,55 € (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 30 995,72 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe du MACH.36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

24 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe La Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 19 581,74 €
- Excédent de fonctionnement 2019 : 92 807,93 €

Soit excédent cumulé : 112 389,67 €

Section d'investissement :

- Excédent reporté d'investissement 2018 : 536 790,84 €
- Excédent d'investissement 2019 : 841 622,87 €

Soit excédent cumulé : 1 378 413,71 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 112 389,67 € (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 1 378 413,71 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2020 du budget annexe de la Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

25 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté de 2018 sur 2019 : 265 577,90 €
- Déficit de fonctionnement 2019 : 96 725,22 €

Soit excédent cumulé : 168 852,68 €

Section d'investissement

- Déficit reporté d'investissement 2018 : 309 978,63 €
- Excédent d'investissement 2019 : 267 440,37 €

Soit déficit cumulé : 42 538,26 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 47 187,96 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 89 726,22 € (42 538,26 + 47 187,96).

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 89 726,22 € (compte 1068)
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 79 126,46 € (ligne budgétaire R002)
- Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 42 538,26 € (ligne budgétaire D001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2019 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

26 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser) ;

Considérant qu'il convient également de réaliser certaines opérations non prévues lors de l'adoption du budget primitif ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	-140 457,45

70	70845	MAD personnel facturée aux communes membres du GFP	166 222,56
70	70875	Autres produits par les communes membres du GFP	166 862,00
74	7471	Participations Etat	16 521,00
74	7478	Participation autres organismes	50 570,00
75	752	Revenus des immeubles	-11 569,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	186 367,85
		Sous-total des recettes réelles	434 516,96
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	133 788,49
Sous-total des recettes d'ordre			133 788,49
Total des recettes de fonctionnement			568 305,45
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	60611	Eau et assainissement	-9 400,00
011	60612	Energie - Electricité	-20 430,00
011	60621	Combustibles	-8 250,00
011	60622	Carburants	-40 000,00
011	60631	Fournitures d'entretien	120 000,00
011	60633	Fournitures de voirie	12 000,00
011	6064	Fournitures administratives	-8 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	98 000,00
011	615231	Entretien et réparation sur voiries	10 000,00
011	615232	Entretien et réparation sur réseaux	36 000,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	32 370,00
011	6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00
011	6282	Frais de gardiennage	16 818,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	48 500,00
011	6288	Autres services extérieurs	4 222,00

65	6521	Prise en charge déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal	-246 551,27
65	65548	Autres contributions	3 400,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-13 000,00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	188 708,83
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	100 000,00
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	-136 206,49
Sous-total des dépenses réelles			189 181,07
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	209 061,60
023	023	Virement à la section d'investissement	170 062,78
Sous-total des dépenses d'ordre			379 124,38
Total des dépenses de fonctionnement			568 305,45

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
-	-	Reports – RAR 2019	1 644 817,62
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	290 416,17
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	22 790 500,01
13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat et établissements nationaux	-280 000,00
13	1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Région	-410 000,00
13	1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	-200 000,00
13	13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Communes membres du GFP	-250 000,00
16	1641	Emprunt en euros	1 287 371,74

27	276351	Groupement de collectivités - GPF de rattachement	2 757 357,92
Sous-total des recettes réelles			27 630 463,46
040	28132	Amortissements immeubles de rapport	209 061,60
041	2031	Intégrations année 2019	136 431,20
041	2033	Intégrations année 2019	5 724,00
041	238	Récupération avances sur marchés	54 740,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	170 062,78
Sous-total des recettes d'ordre			576 019,58
Total des recettes d'investissement			28 206 483,04
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
-	-	Reports – RAR 2019	26 073 006,32
20	2031	Frais d'études	-83 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	11 600,00
204	204111	Subventions d'équipement aux organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études	108 500,00
204	2041511	Groupement de collectivités - GPF de rattachement – biens mobiliers, matériel et études	1 588 554,03
204	20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	-75 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	9 000,00
21	2184	Mobilier	25 000,00
23	2313	Constructions	-988 974,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 081 113,00
27	27632	Autres créances immobilisées Région	100 000,00
27	276351	Groupement de collectivités - GPF de rattachement	-24 000,00
Sous-Total des dépenses réelles			27 875 799,35
040	139141	Reprise subventions d'investissement	133 788,49

041	2313	Intégrations année 2019	4 536,00
041	2315	Intégrations année 2019	136 431,20
041	2317	Intégrations année 2019	1 188,00
041	2313	Récupération avances sur marchés	32 240,00
041	2317	Récupération avances sur marchés	22 500,00
Sous-Total des dépenses d'ordre			330 683,69
Total des dépenses d'investissement			28 206 483,04

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget principal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

27 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe de l'Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 105 068,51
Total des recettes réelles			1 105 068,51
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	0,14
Total des recettes d'ordre			0,14

Total des recettes de fonctionnement			1 105 068,65
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
012	6413	Primes et gratifications	1 524,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	0,71
66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	5 200,00
Total des dépenses réelles			6 724,71
023	023	Virement à la section d'investissement	1 098 343,94
Total dépenses d'ordre			1 098 343,94
Total des dépenses de fonctionnement			1 105 068,65

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	447 447,31
Total des recettes réelles			447 447,31
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 098 343,94
041	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	20 000,00
Total des recettes d'ordre			1 118 343,94
Total des recettes d'investissement			1 565 791,25
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Reports 2019	118 613,78
23	2318	Travaux non affectés	1 098 343,80
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	328 833,53
Total des dépenses réelles			1 545 791,11
041	2317	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	20 000,00

040	139118	Reprise de subventions d'investissement	0,14
Total des dépenses d'ordre			20 000,14
Total des dépenses d'investissement			1 545 791,25

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Eau potable.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

28 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	7588	Autres produits de gestion courante	2,45
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 065 121,41
Total des recettes réelles			5 065 123,86
Total des recettes d'ordre			0,00

Total des recettes de fonctionnement			5 065 123,86
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	4 100 ,00
Total des dépenses réelles			4 100,00
023	023	Virement à la section d'investissement	5 061 023,86
Total dépenses d'ordre			5 061 023,86
Total des dépenses de fonctionnement			5 065 123,86

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	539 476,51
Total des recettes réelles			539 476,51
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 061 023,86
041	237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	30 000,00
Total des recettes d'ordre			5 091 023,86
Total des recettes d'investissement			5 630 500,37
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
001	001	Solde la section d'investissement reporté	155 572,22
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition reports – RAR 2019	383 904,29
23	2318	Travaux non affectés	5 061 023,86
Total des dépenses réelles			5 600 500,37
041	2317	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	30 000,00
Total des dépenses d'ordre			30 000,00
Total des dépenses d'investissement			5 630 500,37

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

29 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe ZA Cap sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe ZA CAP SUD soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZA CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Total des recettes réelles			0,00
Total des recettes d'ordre			0 ,00
Total des recettes de fonctionnement			0,00

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Solde section de fonctionnement reporté	0,35
Total des dépenses réelles			-0,35
023	023	Virement à la section d'investissement	-0,35
Total dépenses d'ordre			-0,35
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Total des recettes réelles			0,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-0,35
Total des recettes d'ordre			-0,35
Total des recettes d'investissement			-0,35
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168751	Remboursement avance du budget principal	-0,35
Total des dépenses réelles			-0,35
Total des dépenses d'ordre			-0,35
Total des dépenses d'investissement			-0,35

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe ZA CAP SUD.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

30 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019,

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 473 936,70
75	752	Revenus des immeubles	-72 670,00
75	7588	Produits divers de gestion courante	-17 819,27
Total des recettes réelles			1 383 447,43

Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes de fonctionnement			1 383 447,43
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	300,00
Total des dépenses réelles			300,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 383 147,43
Total dépenses d'ordre			1 383 147,43
Total des dépenses de fonctionnement			1 383 447,43

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	107 775,01
Total des recettes réelles			107 775,01
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 383 147,43
Total des recettes d'ordre			1 383 147,43
Total des recettes d'investissement			1 490 922,44
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
23	2313	Construction – Reports2019	64 174,49
23	2318	Travaux non affectés	1 383 147,43
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 600,52
Total des dépenses réelles			1 490 922,44
Total des dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses d'investissement			1 490 922,44

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

31 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre

2019 Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC OZANS soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	75552	Prise en charge du déficit	-39 100,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	174 940,10
Total des recettes réelles			135 840,10

042	7133	Variation des encours de production de biens	362 163,00
Total des recettes d'ordre			362 163,00
Total des recettes de fonctionnement			498 003,10
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	6045	Achat d'études, prestations de services : reports	1 388,00
011	605	Achats de matériel, équipements de travaux : reports	360 775,00
65	65888	Charges diverses de gestion courante	1,52
67	678	Autres charges exceptionnelles	385,81
Total des dépenses réelles			362 550,33
023	023	Virement à la section d'investissement	135 452,77
Total dépenses d'ordre			135 452,77
Total des dépenses de fonctionnement			498 003,10

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168751	Avance du budget principal	-24 000,00
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	2 413 118,50
Total des recettes réelles			2 389 118,50
021	021	Virement de la section de fonctionnement	135 452,77
Total des recettes d'ordre			135 452,77
Total des recettes d'investissement			2 524 571,77
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168751	Remboursement avance au budget principal	2 162 408,27
Total des dépenses réelles			2 162 408,27
040	3351	Travaux en cours/terrains	362 163,00
Total des dépenses d'ordre			362 163,00
Total des dépenses d'investissement			2 524 571,27

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC OZANS.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

32 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-52 715,00

002	002	Résultat de fonctionnement reporté	305 343,15
Total des recettes réelles			252 628,15
Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes de fonctionnement			252 628,15
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,69
Total des dépenses réelles			0,69
023	023	Virement à la section d'investissement	252 627,46
Total dépenses d'ordre			252 627,46
Total des dépenses de fonctionnement			252 628,15

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	145 587,96
Total des recettes réelles			145 587,96
021	021	Virement de la section de fonctionnement	252 627,46
Total des recettes d'ordre			252 627,46
Total des recettes d'investissement			398 215,42
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
21	2183	Acquisition matériel de bureau – Reports	12 000,00
23	2313	Constructions – reports	17 204,85
23	2318	Travaux non affectés	369 010,57

Total des dépenses réelles	398 215,42
Total des dépenses d'ordre	0,00
Total des dépenses d'investissement	398 215,42

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

33 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe MACH 36 soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	7588	Produits divers de gestion courante	0,72
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-75 447,27

002	002	Résultat de fonctionnement reporté	75 446,55
Total des recettes réelles			0,00
Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes de fonctionnement			75 447,27
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Total des dépenses réelles			75 447,27
Total dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	30 995,72
Total des recettes réelles			30 995,72
Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes d'investissement			30 995,72
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique- Reports 2019	2 198,00
23	2318	Travaux non affectés	28 797,72
Total des dépenses réelles			30 995,72
Total des dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses d'investissement			30 995,72

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

34 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe La Martinerie soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe La Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	112 389,67
75	7552	Prise en charge du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-79 289,00

Total des recettes réelles			33 100,67
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	0,31
Total des recettes d'ordre			0,31
Total des recettes de fonctionnement			33 100,98
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Total des dépenses réelles			0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	33 100,98
Total dépenses d'ordre			33 100,98
Total des dépenses de fonctionnement			33 100,98

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	1 378 413,71
10	10222	FCTVA –Reports	3 051,59
Total des recettes réelles			1 381 465,30
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33 100,98
Total des recettes d'ordre			33 100,98
Total des recettes d'investissement			1 414 566,28
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
23	2313	Constructions - Reports	1 364,40
23	2318	Travaux non affectés	1 413 201,57

Total des dépenses réelles			1 414 565,97
040	13911	Reprise des subventions d'équipement	0,31
Total des dépenses d'ordre			0,31
Total des dépenses d'investissement			1 414 566,28

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe La Martinerie.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

35 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020 - budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Vu les résultats du compte administratif 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Transports urbains soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser d'investissement de 2019 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
74	7475	Participation du budget principal	-136 206,49
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	79 126,46
Total des recettes réelles			-57 080,03

042	777	Quote-part subventions d'investissement	57 080,03
Total des recettes d'ordre			57 080,03
Total des recettes de fonctionnement			0,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
65	65738	Subvention d'exploitation autres organismes	4 000,00
011	6247	Transports collectifs du personnel	-4 000,00
Total des dépenses réelles			0,00
Total dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 726,22
13	1315	Subvention d'équipement du budget principal/dépôt bus	1 588 554,03
Total des recettes réelles			1 678 280,25
Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes d'investissement			1 678 280,25
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 538,26
21	2182	Acquisitions véhicules– Reports	8 853,24
23	2313	Constructions – dépôt bus	1 531 474,00
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – reports	38 334,72

Total des dépenses réelles			1 621 200,22
040	13915	Quote-part des subventions d'investissement	57 080,03
Total des dépenses d'ordre			57 080,03
Total des dépenses d'investissement			1 678 280,25

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

36 : Durée d'amortissement des immobilisations - Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux et intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

En effet, l'extension du patrimoine des communes a rendu inéluctable l'introduction des amortissements, et ce afin :

- d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé,
- de dégager les ressources correspondantes.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

L'amortissement obligatoire :

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que « *pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire* ».

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Calcul des dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une communauté d'agglomération peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, voire réel.

Durée d'amortissement :

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Cas particulier des biens de faible valeur :

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

Plan d'amortissement :

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les arrêtés du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 octobre 2003, du 16 décembre 2003, du 26 mars 2009, du 8 décembre 2012 et du 23 septembre 2016 relatives aux durées d'amortissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** les délibérations du conseil communautaire relatives à la durée d'amortissement des immobilisations approuvées antérieurement à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **DE FIXER** la valeur unitaire des biens dits de « faible valeur » à un montant maximum de 500 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après leur complet amortissement ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRÉCISER** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **DE PRÉCISER** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

37 : Clôture du budget annexe Coeur d'agglomération

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

La restructuration urbaine et commerciale de la Rue de l'Echo, située au cœur du centre-ville de Châteauroux, a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Castelroussine en février 2006. Le 18 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Castelroussine a résilié la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SEMCLO et repris en direct la gestion de ce projet. Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a créé un budget annexe pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté « Cœur d'agglomération ».

Cette opération a permis de résorber une friche urbaine et de redynamiser le centre-ville par l'installation de nouveaux logements, de commerces dont une locomotive commerciale, H&M et de réaménager l'impasse de l'Echo désormais nommée rue André Lescaroux.

Les travaux étant désormais achevés et la totalité de l'ensemble immobilier vendu, il convient de clôturer ce budget annexe.

Les dépenses et les recettes liées à l'opération sont décomposées comme suit :

Dépenses	Total réalisé HT
Etudes, Maîtrise d'Œuvre	200 430,21 €
Acquisitions	3 640 209,57 €
Travaux	1 702 955,26 €
Frais de fonctionnement	24 077,66 €
Loyers et charges locatives de copropriété	219 143,72 €

Taxes foncières, TEOM	146 530,00 €
Honoraires divers (huissier...)	77 245,84 €
Divers (fournitures 2 K€, petits travaux 2 K€, créances irrécouvrables/ANV 4 K€, reversement crédit TVA 206 K€...)	215 411,81 €
Total des dépenses	6 226 004,07 €

Recettes	Total réalisé HT
Ventes de terrains aménagés	309 235,00 €
Subvention BP suite perte sur vente	2 319 616,94 €
Participation Région	432 548,90 €
Revenus des immeubles	260 445,22 €
Divers	143 592,77 €
Total des recettes	3 465 438,83 €

Le résultat dégagé par les dépenses d'aménagement et les recettes affiche un déficit de 2 760 565,24 € HT, auquel vient s'ajouter la subvention du budget principal suite à la perte sur vente, portant ainsi le déficit réel de l'opération à 5 080 182,12€ HT.

Ce déficit a été pris en charge en totalité par le budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Cœur d'agglomération affiche quant à lui, un résultat d'exercice excédentaire de 32 373,54 €.

Le résultat 2018, soit - 32 373,54 €, repris pour l'affectation du résultat 2019, fait donc ressortir un résultat de clôture à 0,00 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe Cœur d'agglomération de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

38 : Evaluation des charges définitives 2020

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 novembre 2019 pour évaluer les charges liées :

- À la déclaration d'intérêt communautaire du site des Tourneix ;
- À la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine à vagues de Châteauroux ;
- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ».

Les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées ont été adressés aux communes pour être soumis à l'adoption des conseils municipaux.

Les rapports doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal. À défaut de délibération prise dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
Site des Tourneix	13	1	0	Approuvé
Piscine à vagues	12	1	1	Approuvé
GEPU	12	2	0	Approuvé

Les rapports d'évaluation de la CLECT ayant été approuvés par les communes à la majorité qualifiée, il appartient désormais au conseil communautaire d'arrêter le montant des évaluations des charges transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent :

Attribution de compensation à verser

Communes membres	Montant définitif de l'attribution de compensation 2019	Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2020	Évaluation des charges site des Tourneix	Évaluation des charges piscine à vagues	Évaluation des charges GEPU	Montant définitif 2020
ARDENTES	298 448,24	298 448,24			-18 165,00	280 283,24
ARTHON	241 167,98	241 167,98			-13 663,00	227 504,98
CHATEAUROUX	16 981 758,29	16 981 758,29	-17 523,00	-541 512,72	-493 877,00	15 928 845,57
COINGS	164 319,10	164 319,10			-15 819,00	148 500,10
DEOLS	681 430,90	681 430,90			-72 856,00	608 574,90
DIORS	644 026,00	644 026,00			-13 074,00	630 952,00
ETRECHET	232 702,00	232 702,00			-13 669,00	219 033,00
JEU LES BOIS	29 809,15	29 809,15			-4 070,00	25 739,15
MONTIERCHAUME	236 295,27	236 295,27			-27 198,00	209 097,27
LE POINCONNET	966 344,36	966 344,36			-88 542,00	877 802,36
LUANT	148 124,68	148 124,68			-16 583,00	131 541,68
SAINT-MAUR	673 506,15	673 506,15			-40 690,00	632 816,15
TOTAL	21 297 932,12	21 297 932,12	-17 523,00	-541 512,72	-883 090 ,00	19 920 690,40

Attribution de compensation à percevoir

Communes membres	Montant définitif de l'attribution de compensation 2019	Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2020	Évaluation des charges site des Tourneix	Évaluation des charges piscine à vagues	Évaluation des charges GEPU	Montant définitif 2020
MARON	-12 242,18	-12 242,18			-13 422,00	-25 664,18
SASSIERGES	-1 100,00	-1 100,00			- 6 119,00	-7 219,00
TOTAL	-13 342,18	-13 342,18	0,00	0,00	-19 541,00	- 32 883,18

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à la majorité qualifiée ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les rapports relatifs aux évaluations des charges transférées.
- d'approuver les montants des attributions de compensation qui en découlent.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

39 : Régularisation des opérations non identifiées sur les comptes 2031, 2313, 2315 et 238 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

En 2014, la quasi-totalité des travaux comptabilisés au chapitre 23 du budget principal depuis la création de la Communauté d'Agglomération jusqu'à la fin de l'exercice 2012 ont été intégrés à l'actif de la collectivité. Le certificat administratif du 25/08/2014 détaillant cette intégration a été comptabilisé en date du 29/09/2014.

Après plusieurs mois de récupération de données, recoupements et investigations auprès des communes membres de l'Agglomération, les sommes non intégrées, provenant en grande partie de l'intégration du Syndicat Châteauroux-Déols-Montierchaume, n'ont pu être identifiées et affectées et sont restées en attente sur les comptes 2031, 2313, 2315 et 238.

Dans une optique de qualité comptable et afin de fiabiliser l'actif de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces sommes en instance par correction en situation nette à comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2020, conformément à l'instruction comptable M14.

Ces corrections se traduiront par :

- Un crédit du compte 2031 pour 28 405,00 €,
- Un crédit du compte 2313 pour 775 600,81 €,
- Un crédit du compte 2315 pour 12 350,44 €,

- Un crédit du compte 238 pour 200 425,12 €,
- Un débit du compte 1068 pour 1 016 781 ,37 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette régularisation des comptes 2031, 2313, 2315 et 238 sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

40 : Modification du calendrier de versement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a fixé le calendrier provisoire de versement aux communes membres, de l'attribution de compensation pour l'année 2020.

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur le transfert du site des Tourneix, le transfert de la piscine à vagues de Châteauroux et le transfert de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de ne pas attendre le mois de décembre pour appliquer les ajustements nécessaires mais de modifier dès à présent le calendrier de versement de l'attribution de compensation dont le montant à reverser s'élève à **19 920 690,40 €**.

Aussi, le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

Attribution de compensation à verser

	Montant provisoire 2020	Montant définitif 2020	Versements effectués jusqu'en juin 2020	Versement mensuel de juillet à novembre 2020	Versement décembre 2020
Ardentes	298 448,24 €	280 283,24 €	149 220,00 €	21 844,00 €	21 843,24 €
Arthon	241 167,98 €	227 504,98 €	120 582,00 €	17 821,00 €	17 817,98 €
Châteauroux	16 981 758,29 €	15 928 845,57 €	8 490 876,00 €	1 239 662,00 €	1 239 659,57 €
Coings	164 319,10 €	148 500,10 €	82 158,00 €	11 057,00 €	11 057,10 €
Déols	681 430,90 €	608 574,90 €	340 716,00 €	44 643,00 €	44 643,90 €
Diors	644 026,00 €	630 952,00 €	322 014,00 €	51 490,00 €	51 488,00 €
Etrechet	232 702,00 €	219 033,00 €	116 352,00 €	17 114,00 €	17 111,00 €
Jeu-les-Bois	29 809,15 €	25 739,15 €	14 904,00 €	1 806,00 €	1 805,15 €
Le Poinçonnet	966 344,36 €	877 802,36 €	483 174,00 €	65 771,00 €	65 773,36 €
Luant	148 124,68 €	131 541,68 €	74 064,00 €	9 580,00 €	9 577,68 €
Montierchaume	236 295,27 €	209 097,27 €	118 146,00 €	15 159,00€	15 156,27 €
Saint Maur	673 506,15 €	632 816,15 €	336 750,00 €	49 344,00 €	49 346,15 €
TOTAL	21 297 932,12 €	19 920 690,40 €	10 648 956,00 €	1 545 291,00 €	1 545 279,40 €

Attribution de compensation à percevoir

	Montant provisoire 2020	Montant définitif 2020	Versements reçus jusqu'en juin 2020	Solde à percevoir en novembre 2020
Mâron	12 242,18 €	25 664,18 €	0,00 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	1 100,00 €	7 219,00 €	0,00 €	7 219,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la modification le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2020 selon les modalités définies ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

41 : Garantie d'un prêt SCALIS : prêt CDC d'un montant de 143 100€ pour l'acquisition d'un logement 39 rue des Acacias à Ardenes

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 29 janvier 2020, SCALIS sollicite la garantie financière de la Communauté d'agglomération pour 100 % d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 143 100 €, destiné à l'acquisition d'un logement 39 rue des Acacias à Ardenes ;

Vu le Contrat de Prêt n° 105737 en annexe signé entre la SCALIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie financière à SCALIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 143 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 105737 constitué de 3 Lignes de prêt ;

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement à Ardenes, 39 rue des Acacias ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET n° 105737 / ligne 5327990	CPLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019
Montant du prêt	62 000 €
Durée du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0.94 %
TEG de la ligne de prêt	1.69 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

PRET n° 105737 / ligne 5327989	PLS
Enveloppe	PLSDD 2019
Montant du prêt	49 300 €
Durée du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0.94 %
TEG de la ligne de prêt	1.69 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

PRET n° 105737 / ligne 5328182	PLS FONCIER
Enveloppe	PLSDD 2019
Montant du prêt	31 800 €
Durée du prêt	50 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0.94 %
TEG de la ligne de prêt	1,69 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée ;
- d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme emprunteur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

42 : Garantie d'un prêt SCALIS : prêt CDC d'un montant de 147 555€ pour l'acquisition d'un logement 42 rue Blanchard à Ardentes

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 11 février 2020, SCALIS sollicite la garantie financière de la Communauté d'agglomération pour 100 % d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 147 555 €, destiné à l'acquisition d'un logement 42 rue Blanchard à Ardentes ;

Vu le Contrat de Prêt n° 106367 en annexe signé entre la SCALIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie financière à SCALIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 147 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 106367 constitué de 2 Lignes de prêt ;

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement 42 rue Blanchard à Ardentes ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET n° 106367 / ligne 5346304	CPLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019
Montant du prêt	63 940 €
Durée du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %
TEG de la ligne de prêt	1.61 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

PRET n° 106367 / ligne 5343803	PLS
Enveloppe	PLSDD 2019
Montant du prêt	83 615 €
Durée du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %
TEG de la ligne de prêt	1.61 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée ;
- d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme emprunteur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

43 : Garantie d'un prêt SCALIS : prêt Caisse Epargne Loire Centre d'un montant de 2 856 700€ pour la construction de 23 logements rue de Vernusse à Châteauroux

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 26 février 2020, SCALIS sollicite la garantie financière de la Communauté d'agglomération pour 100 % d'un prêt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre d'un montant de 2 856 700 €, destiné à la construction de 23 logements rue de Vernusse à Châteauroux ;

Vu le Contrat de Prêt n° 2002001 en annexe signé entre la SCALIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie financière à SCALIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 2 856 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 2002001.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 23 logements rue de Vernusse à Châteauroux ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET n° 2002001	PSLA
Enveloppe	
Montant du prêt	2 856 700 €
Durée du prêt	30 ans
Index	Euribor 3 mois
Marge fixe sur Index	0.50 % les 5 premières années, selon les conditions du contrat les suivantes

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée ;
- d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'organisme emprunteur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

44 : Garantie d'un prêt SCALIS : prêt CDC d'un montant de 2 800 000€ por la réhabilitation de 92 logements au "Clou" à Déols

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 6 janvier 2020, SCALIS sollicite la garantie financière de la Communauté d'agglomération pour 50 % d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 800 000 €, destiné à la réhabilitation de 92 logements au « Clou » à Déols ;

Vu le Contrat de Prêt n° 104961 en annexe signé entre la SCALIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie financière à SCALIS à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 2 800 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 104961 constitué de 2 Lignes de prêt ;

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 92 logements au « Clou » à Déols ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET n° 104961 / ligne 5329496	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Montant du prêt	552 000 €
Durée du prêt	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur Index	
TEG de la ligne de prêt	0,83 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalités de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

PRET n° 104961 / ligne 5329497	PAM
Enveloppe	
Montant du prêt	2 248 000 €
Durée du prêt	22 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0.6 %
TEG de la ligne de prêt	1.35 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL (Double révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée ;
- d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme emprunteur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

45 : Tarification des abonnements dans les parkings en ouvrage communautaires compte tenu de la période de confinement

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Dans le cadre de la période de confinement décidée par l'État à compter du 17 mars et jusqu'au 11 mai 2020 pour lutter contre la propagation du coronavirus covid-19, l'accès aux parkings communautaires a été rendu possible sur toute la période, le stationnement étant gratuit pour les usagers ponctuels utilisateurs des caisses automatiques.

De manière à prendre également en compte cette période exceptionnelle pour les usagers abonnés, il est proposé d'appliquer les remises suivantes :

- les abonnements mensuels ne seront pas facturés sur les mois d'avril et de mai 2020.
- les abonnements trimestriels et semestriels feront l'objet d'une remise d'un mois, sur la facturation portant respectivement sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 et sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- les abonnements annuels feront l'objet d'une remise d'un mois, prise en compte lors du renouvellement des abonnements en 2021. Si toutefois un abonné ne renouvelait pas son abonnement en 2021, il pourrait alors bénéficier d'un titre de réduction.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les mesures de remise proposées pour les abonnements dans les parkings en ouvrage communautaires afin de tenir compte de la période de confinement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

46 : Personnel Communautaire : Modification du tableau des effectifs 2020

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

A la suite de recrutements, de départs et d'évolutions de carrière mais aussi afin d'adapter les grades lors de mouvements de personnels, il est nécessaire de procéder à la transformation de certains postes. En effet, les grades des agents quittant leur poste ne correspondent pas toujours à ceux des agents recrutés lorsqu'il y a remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2020 approuvé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2019.

.../...

TABLEAU DES EFFECTIFS - CHATEAUROUX METROPOLE

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Administrative</u>	Attaché Principal	A	2	Recrutements dont un par mutation de la Ville
<u>Technique</u>	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Recrutement
	Adjoint Technique	C	7	En vue de recrutements
TOTAL			10 TP	

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

47 : Création d'emplois saisonniers - Eté 2020

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, le Conseil Communautaire doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services.

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains services pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 2 juin au 31 août 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant :
- à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 2 juin au 31 août 2020,
- à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

48 : Rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés

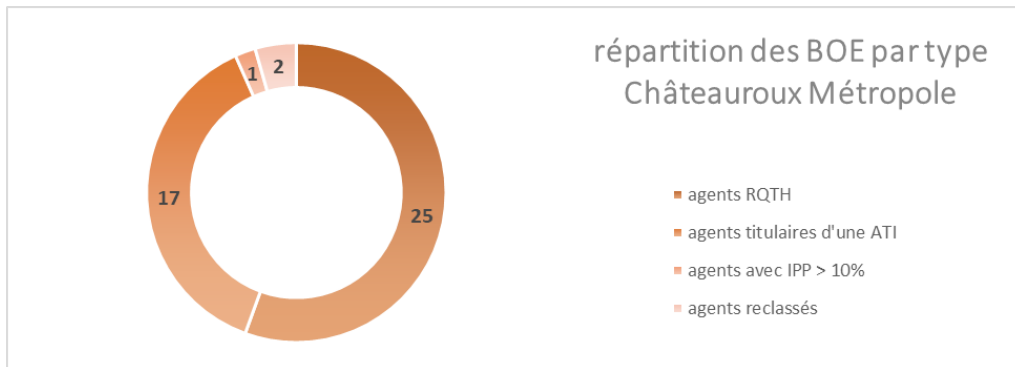
Le rapporteur : M. Didier BARACHET

L'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que soit présenté annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

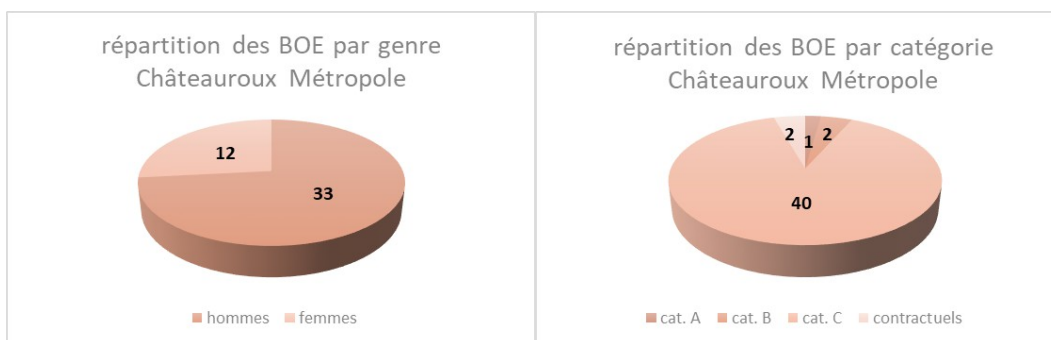
Les employeurs publics comme privés disposant de plus de 20 agents dans leurs effectifs sont tenus de disposer de travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leur effectif au 1^{er} janvier de l'année écoulée. Sont également pris en compte les agents victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% ou encore les agents reclassés pour raisons médicales.

L'obligation d'emploi peut également être partiellement remplie par des contrats de fourniture ou de prestation de service avec des entreprises adaptées ou des établissements ou services d'aide par le travail.

Pour atteindre l'objectif de 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), Châteauroux Métropole devait avoir dans ses effectifs au moins 30 agents remplissant les conditions. Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération en comptait 45, répartis comme suit :



L'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi permet de présenter un taux d'emploi direct de 8,86%, porté à 9,03% grâce aux dépenses auprès d'entreprises adaptées (montant déclaré de 15 247,51 €).



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le présent rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

49 : Attribution de chèques Fédébon aux agents municipaux particulièrement mobilisés sur le terrain pendant la période de confinement

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Rapport remis en séance.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020

50 : Formation Elus

Le rapporteur : M. Didier BARACHET

Rapport remis en séance.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

12 juin 2020